

Accompagner les jeunes en grande précarité : les enseignements de la recherche action sur le CEJ JR

FÉVRIER 2025



Fédération
des acteurs de
la solidarité

En partenariat avec



Agence
nouvelle des
**solidarités
actives**

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
SYNTHESE	4
RECOMMANDATIONS.....	7
PRESENTATION DU CEJ-JR ET DE LA RECHERCHE-ACTION	8
1. RETOUR SUR LE CONTEXTE DE DEPLOIEMENT DU CEJ-JR	8
2. LA CIBLE DU CEJ-JR : LES JEUNES EN RUPTURE	8
3. LES AMBITIONS ET LA MISE EN ŒUVRE DU CEJ-JR.....	9
4. UNE RECHERCHE ACTION POUR DOCUMENTER LE DEPLOIEMENT DU CEJ-JR ET EN APPRECIER LES EFFETS	11
PARTIE 1 – UNE HETEROGENEITE DE MISE EN ŒUVRE LIEE A DES INTERPRETATIONS DU CADRES VARIABLES EN FONCTION DES TERRITOIRES ET DES ACTEURS	16
1. UNE APPLICATION VARIABLE DU CRITERE DES 5 MOIS SANS LIEN AVEC LE SERVICE PUBLIC DE L’EMPLOI.....	16
2. DES MODALITES VARIEES DE RENSEIGNEMENT DES 15 HEURES MINIMUM D’ACTIVITE	17
3. UN TEMPS LONG DE REMOBILISATION, QUI PEUT ENTRER EN CONFLIT AVEC LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU CEJ-JR.....	19
4. UN DEMARRAGE PARFOIS MARQUE PAR DES EFFETS DE CONCURRENCE ENTRE LES DISPOSITIFS ET LES ACTEURS, QUI ONT TROUVE UNE COHERENCE AVEC LE TEMPS.....	21
5. UN RECOURS VARIABLE AUX « REFERENTS JEUNES » DANS LES SIAO.....	22
6. UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE INSUFFISANTE	23
PARTIE 2 - UN EFFET POSITIF DU CEJ-JR SUR LES COOPERATIONS TERRITORIALES ET LES PRATIQUES D’ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES	25
1. UN CONTEXTE DE LANCEMENT DE L’APPEL A PROJET PEU FAVORABLE A L’INITIATION DE NOUVELLES COOPERATIONS	25
2. UNE ADHESION DES PORTEURS CEJ-JR AUX AMBITIONS DU PARCOURS.....	26
3. UN ACCUEIL FAVORABLE DU COACCOMPAGNEMENT QUI INSTITUTIONNALISE LE ROLE DES PORTEURS ASSOCIATIFS AUPRES DES MISSIONS LOCALES	27
4. DES ACTEURS AU CŒUR D’UN RESEAU DE PARTENAIRES EN FAVEUR D’UNE PLUS GRANDE REACTIVITE ET COHERENCE DES SOLUTIONS PROPOSEES AUX JEUNES.....	31
5. L’EXPERIMENTATION DE NOUVELLES PRATIQUES DE REPERAGE PAR LES STRUCTURES	34
6. UNE ADAPTATION DES PRATIQUES ET POSTURES PROFESSIONNELLES AUX BESOINS ET A LA TEMPORALITE DES JEUNES CIBLE-ES, PERMETTANT DE RENOUER AVEC LES VALEURS ET PRINCIPES DU TRAVAIL SOCIAL.	37
7. LES APPORTS DE LA RECHERCHE-ACTION FACE A UN BESOIN D’ECHANGE DE PRATIQUES ENTRE ACTEURS DE TERRAIN	38
PARTIE 3 - DES EFFETS SOUVENT POSITIFS SUR LE PARCOURS D’INSERTION DES JEUNES	40
1. LE PROFIL DES JEUNES, ENTRE RUPTURES INSTITUTIONNELLES ET SOCIOLOGIQUES	40
2. UNE ADHESION DES JEUNES AU CEJ-JR QUI PEUT PRENDRE DU TEMPS POUR LEVER LES RETICENCES LIEES AUX DECEPTIONS PASSEES	42
3. UNE AMBITION D’INSERTION PROFESSIONNELLE QUI N’EST PAS ACCESSIBLE POUR TOUS-TES LES JEUNES ACCOMPAGNE-ES ...	43
4. DES PRATIQUES INSPIRANTES TESTEES SUR L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (LOGEMENT, SANTE, MOBILITE) ET DES EFFETS POSITIFS, MAIS LE CONSTAT D’UNE REPONSE GLOBALEMENT INSUFFISANTE DES INSTITUTIONS FACE AUX BESOINS DES JEUNES	45
5. UNE PLUS-VALUE DU PARCOURS SUR LES COMPETENCES SOCIALES DE CERTAIN-ES JEUNES ET LEUR CONFIANCE AUX INSTITUTIONS.....	52
6. DES RESSOURCES FINANCIERES INSUFFISANTES POUR ACCEDER A UNE SOLUTION LOGEMENT PERENNE	53

7.	TPOLOGIE ET PARCOURS DE JEUNES	54
ANNEXES :		71
1.	LISTE DES ABREVIATIONS CEJ-JR	71
2.	SOURCES CITEES.....	72

Synthèse

Engagée dans le suivi de sa mise en œuvre du CEJ et du CEJ-JR, la FAS a souhaité mener une recherche-action portant sur les projets CEJ-JR déployés par des structures adhérentes et a missionné l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) pour mener cette recherche-action.

Les investigations menées dans le cadre de la recherche-action (questionnaires, entretiens avec les porteurs, les Missions Locales et leurs partenaires, entretiens avec les jeunes, observations sur site) entre 2023 et 2024 ont permis de mieux comprendre les effets du CEJ-JR sur les jeunes, les structures et les professionnels des 10 projets sélectionnés. Cette recherche-action et les rencontres organisées avec les porteurs de projets ont également permis d'échanger et valoriser de nouvelles modalités de repérage et d'accompagnement des jeunes « en rupture ».

Le bilan du déploiement du CEJ-JR dressé dans ce rapport final est plus positif que celui du rapport intermédiaire, et atteste de la **nécessité du temps long de mise en œuvre de ce type de parcours** avant l'observation de résultats :

- Pour la mise en œuvre de coopérations territoriales
- Pour la mise en œuvre interne des projets : adaptation des méthodes de repérage et de remobilisation par les porteurs
- Pour l'accompagnement de jeunes avec de nombreuses difficultés et freins à lever

Le CEJ-JR apparaît comme une réponse pertinente face aux besoins de mobilisation et d'accompagnement renforcé de jeunes en rupture, cumulant des freins importants à l'accès à l'emploi, **avec cependant des éléments à retenir sur les publics cibles et les leviers d'accompagnement.**

Le financement de temps professionnels dédiés et le cadre de la circulaire qui accorde une certaine flexibilité aux accompagnements mis en œuvre dans le CEJ-JR en s'adaptant avant tout aux besoins et à la temporalité des jeunes, permettent de **renouer avec les valeurs et principes du travail social.**

L'accent mis par les professionnels sur la carence des 5 mois interroge cependant quant à la pertinence de la cible de départ (les jeunes sans contact substantiel et récent avec la Mission Locale) et **l'opportunité d'élargir et de consacrer des dispositifs futurs à l'ensemble des jeunes en grande difficulté d'insertion, y compris pour ceux qui ne sont pas « hors radars » des acteurs de l'accompagnement socio-professionnel,** mais pour lesquels un accompagnement renforcé et selon une approche renouvelée (via le coaccompagnement) apparaît nécessaire. Pour les jeunes en rupture, à l'image de ceux dont les récits de vie sont retranscrits dans le cadre de la présente recherche-action, la temporalité du CEJ-JR apparaît insuffisante au regard du temps

d'accompagnement nécessaire à la levée des freins souvent multiples et à la remobilisation des jeunes dans un parcours d'insertion.

Le bon déploiement du CEJ-JR se juge à la capacité des porteurs et partenaires d'apporter des réponses concrètes et immédiates aux difficultés rencontrées par les jeunes en ruptures. Des réponses qui font défaut notamment sur la dimension financière, la phase en amont de la contractualisation CEJ n'ouvrant pas le droit à une allocation, et sur les **dimensions santé (et en particulier santé mentale) et logement**, dès lors que les porteurs n'ont pas intégré à leur projet des solutions dédiées aux jeunes accompagnés (logements et permanences médicales). Certains porteurs soulignent **le temps de contractualisation trop court**, inadapté pour rapprocher des services de droit commun des jeunes qui cumulent beaucoup de difficultés.

Élément positif majeur du CEJ-JR, les projets ont permis d'initier ou de renforcer les coopérations entre acteurs en faveur du repérage et de la construction de réponses face aux besoins des jeunes. Le délai très raccourci de l'appel à projet n'a souvent pas permis de concevoir les projets avec tous les partenaires nécessaires, mais le partenariat et le coaccompagnement ont fini par se déployer et de manière positive : la mise en œuvre des projets a fortement reposé sur le partenariat, à la fois sur le repérage et l'orientation de nouveaux jeunes comme sur le développement de nouvelles possibilités d'accompagnement par l'interconnaissance et la construction de réponses plus globales et adaptées aux besoins des jeunes. Après un temps d'adaptation des modalités de mise en œuvre et de coopération de cultures professionnelles différentes, le CEJ-JR a institutionnalisé et légitimé la place des porteurs de projets associatifs dans l'accompagnement des jeunes en complémentarité avec le travail des Missions Locales.

Le pilotage par l'Etat de l'expérimentation aurait gagné à être clarifié et renforcé pour garantir un bon déploiement du dispositif. Un pilotage renforcé aurait servi la visibilité et lisibilité du dispositif, ainsi que la mise en commun des expertises, l'adaptation conjointe des pratiques et la construction d'outils supports de la coopération, à l'image de certaines initiatives présentées dans ce document. Cette adaptation et cette construction ne sont possibles qu'avec le soutien et le pilotage de l'Etat, nécessaire à la bonne coordination des acteurs permettant *in fine*, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. **Une communication nationale simplifiée** portant sur le cadre opérationnel de mise en œuvre du CEJ-JR dès le lancement de l'expérimentation aurait limité les variations de mises en œuvre liées aux interprétations hétérogènes des acteurs (critères et modalités d'entrée en parcours CEJ-JR, cadre du coaccompagnement à mettre en œuvre entre les porteurs et les missions locales, feuille de route pour les référents jeunes au sein des SIAO, pièces constitutives du dossier administratif, modalités d'application des 15 heures d'activité...). Un outillage autour d'une **mallette pédagogique** à destination des lauréats des différentes vagues du CEJ-JR et des conseillers en insertion professionnelle des Missions locales, construit à partir des bonnes pratiques repérées dans le cadre du CEJ-JR notamment, mais aussi d'autres retours d'expériences (PIC, CEJ, Garantie jeunes...) constitue une piste intéressante pour enrichir les expérimentations locales futures. Cet outillage doit par ailleurs s'adosser à une **animation entre les porteurs de projets**, autour de partages

d'expériences et de solutions déployées, portée au niveau national, en faveur de la capitalisation des enseignements issus des projets déployés localement.

Le CEJ-JR n'est pas prolongé au-delà de la seconde vague de projet qui prendra fin en 2026. L'Appel à Manifestation d'Intérêt sur l'Offre de Repérage et de Remobilisation (O2R) issu de l'article 7 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entend répondre aux besoins des publics éloignés de l'emploi, dont les jeunes. Parmi les porteurs suivis, cinq envisagent la poursuite des actions engagées dans le CEJ-JR dans le cadre d'autres appels à projet.

Aussi, si ce rapport porte sur la mise en œuvre du CEJ-JR, ses préconisations ont vocation à s'étendre à l'ensemble des projets relevant de l'« offre de repérage et de remobilisation » (O2R) et à fournir des outils et des orientations concrètes pour accompagner les porteurs de projets lauréats ainsi que leurs interlocuteurs au sein des services de l'État, afin de renforcer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Recommandations

En amont de la mise en œuvre du projet

- ▶ Associer des professionnel·le·s de terrains et des jeunes concerné·es dans le choix d'un **terme neutre ou positif pour les nom des projets**
- ▶ Intégrer des **financements** aux AAP et AMI relatifs aux offres de repérage et de remobilisation sur le **volet santé, mobilité et logement**
- ▶ **Laisser plus de temps de réponse** aux appels à projet et/ou manifestation d'intérêt (au moins 3 mois) et éviter la période estivale pour permettre une analyse des besoins concertée et une véritable co-construction des actions
- ▶ **Assouplir les critères de lien entre le-la jeune et les acteurs du service public de l'emploi** pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des offres de repérage et de remobilisation. Il apparaît nécessaire notamment que le critères des 5 mois de non-contact avec le service public pour l'emploi soit assoupli pour tous les projets portant sur des actions de repérage et de remobilisation futurs, notamment les projets issus des AMI O2R (Offre de repérage et de remobilisation).

Pendant le projet

- ▶ **Assurer le versement d'une allocation en amont** de la contractualisation CEJ de sécuriser le parcours des jeunes en rupture et faciliter la recherche de solutions d'urgence. Plusieurs acteurs, dont la FAS, préconisent une augmentation de l'allocation CEJ ainsi que d'accroître les possibilités de cumul des ressources, même partiellement. Par ailleurs, il importe de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs en assurant une continuité des versements. Enfin, un versement à date fixe chaque mois est indispensable pour une sécurisation financière effective des jeunes accompagné·es
- ▶ **Proposer une communication FALC – Facile à lire et à comprendre - à destination des porteurs de projets et des Missions Locales** récapitulant les éléments indispensables notamment à la constitution des dossiers CEJ en fonction de situations des jeunes (BPI par exemple) et les alternatives possibles en cas de pièces manquantes (attestation sur l'honneur)
- ▶ Valoriser davantage **les progrès réalisés sur les parcours de vie des jeunes**, en parallèle du suivi des activités de remobilisation et des contractualisations en CEJ ou autres dispositifs
- ▶ Adapter encore davantage l'utilisation des 15h par semaine et la participation aux ateliers collectifs aux priorités des jeunes
- ▶ Permettre davantage de **souplesse et d'articulations entre toutes les solutions d'insertion, pour construire des parcours sur mesure et réellement adaptés aux besoins des jeunes** en rupture et non soumis aux contraintes d'éligibilité
- ▶ Mettre en place une **animation régionale et nationale entre les porteurs de projets**, autour de partages d'expériences et de solutions déployées pour favoriser la capitalisation des enseignements issus des projets mis en œuvre et une coordination renforcée des acteurs pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- ▶ **Documenter les conditions de réussite de création de lieu repère** pour les jeunes (communication, modalités de financement, règles de vie, utilisation, etc.)

Présentation du CEJ-JR et de la recherche-action

1. Retour sur le contexte de déploiement du CEJ-JR

Pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes les plus éloigné·es de l'emploi, le contrat d'engagement jeune (CEJ) est déployé depuis mars 2022 en remplacement de la Garantie Jeune. Il s'agit d'un parcours de 12 mois maximum (jusqu'à 18 mois sous conditions) visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes âgé·es de 18 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap), ni en emploi ni en formation, et alliant accompagnement et allocation pouvant aller jusqu'à 528 euros mensuel. Le CEJ prévoit chaque semaine la mise en œuvre de 15 heures minimum d'activités et un entretien avec le·la conseiller·ère. Il est mis en œuvre par France Travail et les Missions Locales.

Afin d'éviter que les jeunes les plus précaires soient exclu·es du CEJ, mais aussi afin de prévenir les ruptures de parcours, le Gouvernement, en lien avec ses partenaires, a élaboré un cadre permettant la création d'un parcours pour remobiliser et accompagner dans une approche globale ces jeunes, sous la forme de projets dits CEJ « jeunes en rupture » (CEJ-JR). **Le CEJ-JR a pour vocation de repérer de nouveaux jeunes**, non connu·es des Missions Locales, tenant compte des conclusions du comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie Jeunes qui soulignait que 95% des jeunes orienté·es vers la Garantie Jeune l'étaient par les Missions Locales elles-mêmes¹. Le public cible et les ambitions du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture sont définis dans la circulaire interministérielle N° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022.

Pour construire des réponses adaptées aux spécificités des publics et des territoires, des appels à projets (AAP) régionaux ont été lancés par les DREETS entre les mois d'avril et juin 2022 et une deuxième vague a été lancée en juillet 2023.

2. La cible du CEJ-JR : les jeunes en rupture

Le public cible du parcours CEJ-JR concerne des jeunes dits en rupture, susceptibles d'être exclu·es du CEJ en raison des difficultés multiples auxquelles ils-elles sont confronté·es : des jeunes sans revenu et éloigné·es du service public de l'emploi, non-inscrits ou sans contact substantiels avec un·e conseiller·ère Mission Locale depuis plus de 5 mois. Ce critère a été précisé dans le sens d'un assouplissement au cours de la mise en œuvre du CEJ-JR (voir partie 1).

La circulaire interministérielle fournit aux porteurs de projet des indices d'éligibilité au CEJ-JR :

- Absence de logement stable ;

¹ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture*. Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

- Problématiques de santé physique et mentale, incluant des conduites addictives ;
- Faible niveau de qualification, situation d'illettrisme, publics allophones ;
- Public spécifique identifiés comme ayant besoin d'un accompagnement renforcé : sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), sortant de prison, Mineurs non accompagnés (MNA) ou bénéficiaire d'une protection internationale (BPI), etc.

Ces indices sont complétés par d'autres éléments caractérisant les jeunes « en rupture » : une difficulté à se projeter, une absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels (que l'environnement immédiat ne peut transmettre), des freins cognitifs et pratiques à la mobilité, une charge précoce de famille etc.

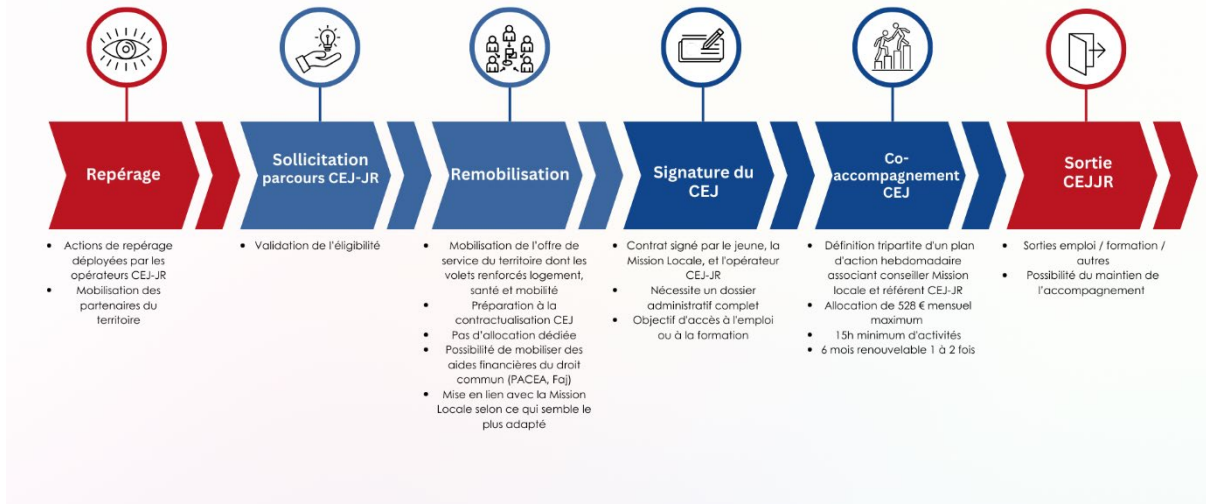
3. Les ambitions et la mise en œuvre du CEJ-JR

L'**appel à projets (AAP) CEJ-JR** s'adressait à des porteurs de projets privés ou publics en capacité de :

- **Mettre en place une démarche d'aller-vers et repérer** les « jeunes en rupture » en partenariat avec tous les acteurs institutionnels et associatifs en contact avec les jeunes ciblés.
- **Mettre en place une phase de remobilisation et de levée des freins et un coaccompagnement avec la Mission Locale** vers la contractualisation d'un CEJ.
- **Proposer des actions complémentaires à l'offre de service existante**, visant à répondre spécifiquement à l'ensemble des freins rencontrés par les jeunes en rupture, dans une approche globale et en articulation avec les Missions Locales (coaccompagnement), dans l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi.

Figure – Schématisation du parcours CEJ-JR et des caractéristiques clés à chaque des étapes :

Parcours CEJ-JR



Source : schématisation Ansa dans le cadre de la recherche-action FAS-Ansa

La circulaire précise que les jeunes en rupture sont soumis à l'obligation d'une mise en activité d'au moins 15h par semaine » mais que ces activités « doivent être adaptées à leur situation, s'agissant tant de la nature des actions proposées que de leurs modalités », afin de prévenir « un risque de rupture de parcours ». Elle précise également que l'accompagnement du CEJ-JR est prévu d'une durée « au moins » similaire à celle du CEJ, laquelle est de 12 à 18 mois maximum, en incluant les phases de repérage, de remobilisation et de suivi du jeune après le CEJ si besoin.

265 lauréats ont été sélectionnés pour mettre en place ce programme, en lien avec une Mission Locale, parmi lesquels des associations majoritairement locales, mais aussi nationales ou départementales, et quelques organismes de formation ou entités publiques. Chaque lauréat a reçu en moyenne entre 3500 et 4000 euros par jeune accompagné.e. À titre de comparaison, le coût de la Garantie Jeunes, était de 1 600 euros par jeune accompagné.e², une différence qui s'explique notamment par une plus forte intensité d'accompagnement. Le rapport intermédiaire de l'Institut des Politiques Publiques souligne que les jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ-JR nécessitent un accompagnement plus individuel que les jeunes inscrits en CEJ, avec une participation aux ateliers collectifs deux fois moins fréquente le mois de leur entrée dans le dispositif et des entretiens plus réguliers avec le lauréat, référent durant leur accompagnement³. Les porteurs de projet avaient également la possibilité de candidater sur des volets spécifiques pour renforcer leur offre d'accompagnement des jeunes sur les volets logement, santé et mobilité.

² Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture. Rapport intermédiaire*, Novembre 2024.

³ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture. Rapport intermédiaire*, Novembre 2024.

Les conditions de réussite de la mise en œuvre du parcours prévues par la circulaire étaient :

- L'inconditionnalité du parcours et le droit à la rupture et au retour ;
- La prévention des ruptures et le maintien d'un lien malgré la rupture de parcours ;
- Un référent stable ;
- Des pair-aidants et des moments collectifs avec des jeunes en rupture plus avancés dans leur accompagnement ;
- Des réponses immédiates aux besoins formulés : un café, une douche, la possibilité d'un temps de repos, du travail à la journée, un hébergement... ;
- Des accompagnants à profil spécialisé, non-conventionnel (par exemple des formations en pédagogie, psychothérapie) et pluridisciplinaire (case managers...).

Enfin, la circulaire prévoyait la mise en place d'une instance de pilotage régional, organisée par les préfets de régions, appuyés par les préfets de départements, afin de réunir et coordonner l'ensemble des partenaires du territoire, dont les DDETS et les commissaires de lutte contre la pauvreté.

4. Une recherche action pour documenter le déploiement du CEJ-JR et en apprécier les effets

Engagée dans le suivi de sa mise en œuvre du CEJ et du CEJ-JR, la FAS a souhaité mener une recherche-action portant sur les projets CEJ-JR déployés par des structures adhérentes et a missionné l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) pour mener cette recherche-action.

Un comité de pilotage multi partenarial dans le cadre de la recherche action, avec des représentants de la FAS nationale, de FAS régionales, du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), de l'Union nationale des Missions Locales (UNML) et de TAPAJ France (l'association qui coordonne et fédère l'ensemble des structures TAPAJ – travail alternatif payé à la journée) et de l'Ansa.

En lien étroit avec l'ensemble des partenaires membre du comité de pilotage dans la construction des angles de recherche comme dans la finalisation de l'approche méthodologique, la recherche-action vise à :

- **Documenter et analyser le déploiement du CEJ-JR** (contexte de réponse à l'AAP, coordination des acteurs, modalités organisationnelles internes, modalités de repérage de jeunes, montée en charge, modalités d'accompagnement, mobilisation de l'offre territoriale, partenariats, gouvernance) ;
- **Analyser sa réception auprès de l'ensemble des acteurs en charge de l'accompagnement des jeunes** :
 - ▶ ses effets sur les pratiques des professionnel·les et en particulier au regard de la mise en place du coaccompagnement Mission Locale – porteur ;
 - ▶ ses effets sur les dynamiques partenariales territoriales ;
- **Identifier ses effets sur les jeunes bénéficiaires.**

Ce rapport fournit également :

Un recueil de bonnes pratiques observées lors des enquêtes et ateliers
Quelques recommandations ou actions facilitantes pour l'amélioration du dispositif destiné à l'accompagnement « des jeunes en rupture ».

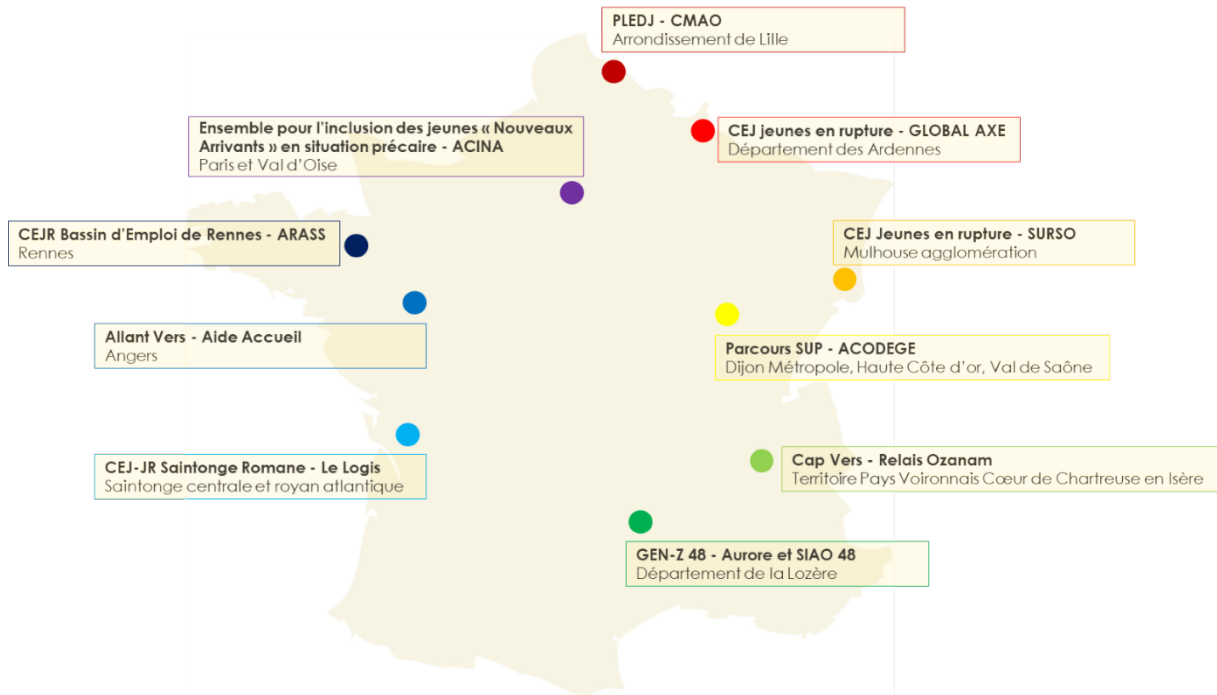
In fine, les réponses à l'ensemble de ces questions devaient permettre à la FAS de :

- **Développer des outils pour accompagner son réseau dans le déploiement d'actions** en faveur de l'insertion des jeunes les plus éloigné-es de l'emploi ;
- **Alimenter les réflexions et les contributions destinées à améliorer les politiques publiques du secteur social.**



Dix expérimentations du CEJ-JR ont été réunies pour cette recherche-action, sélectionnées à la suite d'un appel à candidature lancé par la FAS auprès de ses adhérents, de manière à avoir une pluralité de régions représentées.

Carte de présentation des 10 projets participant à la recherche-action



Source : réalisation Ansa

Tableau indicatif de durée des projets

Nom du projet	Septembre - Décembre 2022	Janvier- Juin 2023	Juillet- Décembre 2023	Janvier- Juin 2024	Juillet- Décembre 2024
PLEDJ - ABEJ Solidarité		X			
Parcours SUP (CEJ JR) - Acodège/Adefo		X			
CEJJR - SURSO Service d'Urgence Sociale		X			
Cap Vers - Le Relais Ozanam		X			
Ensemble pour l'inclusion des jeunes « Nouveaux Arrivants » en situation précaire - ACINA		X			
CEJ-JR Saintonge Romane - Association LE LOGIS		X			
GEN-Z 48 - Association Aurore		X			
Allant Vers - Association Aide Accueil		X			
CEJ jeunes en rupture - GLOBAL AXE		X			
CEJR Bassin d'Emploi de Rennes - ARASS		X			

Légende :

X :	Date du premier jeune repéré en CEJ-JR
 :	Durée des projets financés dans le cadre des Appel à Projets régionaux
 :	Porteur de projet Structures lauréates de la vague 2 du CEJ-JR ou qui candidatent à la poursuite du projet via l'appel à projet « Offre de repérage et de remobilisation »

La recherche-action a été lancée en avril 2023 et se termine en décembre 2024. La méthodologie comprend plusieurs approches, mobilisant des phases de collecte d'informations quantitatives et qualitatives auprès de jeunes et de porteurs de projet, ainsi que l'animation d'ateliers collectifs visant à nourrir la compréhension de la mise en œuvre du CEJ-JR et de ses impacts, le partage d'expérience et la co-construction de solutions face aux difficultés rencontrées par les porteurs de projet. Ce rapport final a été réalisé à partir des informations recueillies au travers de :

- **Une analyse documentaire et la passation d'un questionnaire qualitatif auprès** des 10 projets sélectionnés au lancement de la recherche-action
- **La réalisation d'entretiens approfondis** auprès de 5 binômes porteurs / Missions Locales
- **La réalisation d'investigations poussées sur 3 territoires** via des observations et entretiens porteurs, partenaires)
- **La réalisation d'entretiens approfondis (récits de vie) avec 11 jeunes bénéficiaires du CEJ-JR**
- **L'animation d'ateliers de travail** sur les thématiques de la coopération territoriale et en particulier avec les Missions locales, de la santé, du logement
- **La passation d'un questionnaire de fin de projet auprès des structures porteuses**

N.B. : Les contacts de jeunes volontaires pour répondre aux questions de la recherche-action étaient transmis par l'intermédiaire des porteurs de projet. Cette méthode de sélection sur un petit échantillon peut entraîner un biais dans la collecte de réponses, que nous avons essayé de nuancer à travers des regards croisés de porteurs de projet.

Tableau récapitulatif des investigations de terrain et ateliers menés dans le cadre de la recherche-action

Entretiens de cadrage	5 entretiens (FAS régionales, porteur de projet, COJ, UNML, TAPAJ)
Questionnaires en début et fin d'expérimentation	10 porteurs de projets CEJ-JR
Entretiens qualitatifs en début d'expérimentation	5 binômes porteurs-Missions Locales
Monographies en cours d'expérimentation	19 entretiens porteurs et partenaires et 4 observations de terrain
Ateliers d'intelligence collective	<p>Juin 2023 : atelier de lancement de la recherche action</p> <p>Octobre 2023 : 22 participant-es représentant de 8 porteurs et 7 Missions Locales, réunis sur une demi-journée autour de la question de la coopération</p> <p>Avril 2024 : 13 participant-es représentant 9 porteurs CEJ-JR, réunit sur une journée en présentiel autour des thématiques des coopérations territoriales, de la santé et du logement</p>
Entretiens jeunes accompagné-es par un CEJ-JR	11 jeunes accompagné-es dans le cadre du CEJ-JR interrogés en cours et en fin d'expérimentation

Partie 1 – Une hétérogénéité de mise en œuvre liée à des interprétations du cadres variables en fonction des territoires et des acteurs

Le déploiement du **CEJ-JR est soumis à une importante hétérogénéité territoriale** du fait notamment d'interprétations variables des ambitions et des contours du CEJ-JR par les DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et les Missions Locales. Sur un même territoire d'intervention, un porteur peut être amené à travailler avec plusieurs Missions Locales, ayant parfois des fonctionnements et une compréhension des modalités de déploiement du CEJ-JR différentes. Cela concerne notamment les conditions d'éligibilité au dispositif, la mise en œuvre des 15 heures minimum d'activité ainsi que la mise en œuvre du coaccompagnement.

1. Une application variable du critère des 5 mois sans lien avec le service public de l'emploi

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 vise des jeunes éloigné-es du service public de l'emploi, entendu comme des jeunes non-inscrits ou sans contacts « substantiels » avec les Missions Locales ou France Travail dans les cinq mois précédant leur intégration en parcours CEJ-JR. **Les porteurs ont été nombreux à pointer le fait que ce critère excluait des jeunes pour qui le CEJ-JR pourrait constituer une réponse pertinente, qui sont connu-es des institutions dont les Missions Locales, mais que d'autres dispositifs ne parviennent pas à aider et qui auraient besoin d'un accompagnement renforcé.**

La FAS, parmi d'autres acteurs, a alerté les représentants de l'Etat dès le lancement du CEJ-JR. **Une souplesse a été introduite avec la possibilité de dérogations à ce critère sur validation des DDETS.** On observe toutefois une **importante variabilité dans l'application de ce critère** en fonction des territoires (voire sur un même territoire d'une Mission Locale à l'autre) en raison de :

- Une compréhension hétérogène de ce qui est entendu comme « contact substantiel » avec le service public de l'emploi : un contact donnant lieu à l'expression par le jeune de son intention de poursuivre son parcours d'insertion du point de vue de la DIPLP, un simple contact avec un conseiller quel que soit le canal pour certaines Missions Locales, en lien avec les informations saisies dans le système d'information I-Milo ;
- Une application hétérogène selon les territoires de la possibilité donnée par l'Etat d'assouplir ce critère, via des dérogations octroyées par les DREETS sur proposition des Missions Locales par exemple, ou la mise en place de commissions spéciales « cas complexes » ;
- Une variabilité dans l'interprétation du moment à partir duquel l'éligibilité du jeune est constatée : si la plupart des Missions Locales intègrent les jeunes dès

leur entrée en parcours CEJ-JR, comme cela est prévu dans l'appel à projet, d'autres Missions Locales intègrent le jeune au moment de la contractualisation CEJ, avec pour conséquence l'impossibilité de mobiliser l'offre de la Mission Locale (PACEA notamment) durant la phase de remobilisation.

Ainsi, malgré l'introduction de dérogations au critère des cinq mois après le lancement des projets, **ce critère a constitué un blocage important pour les porteurs de projets**, qui ont été nombreux à le signaler au travers des échanges organisés dans le cadre de la recherche-action. Dans plusieurs cas, cela a eu pour conséquence **l'impossibilité d'accompagner des jeunes qui auraient pu bénéficier du CEJ-JR au lancement du projet** - un porteur de projet a dû attendre juillet 2024, soit un an et demi pour obtenir des dérogations - mais aussi par une **évolution importante des modalités de coopération entre les partenaires du territoire par rapport au projet initial**. Un porteur de projet CEJ-JR explique à ce sujet : *« Lors de sa genèse, le projet a été coconstruit en étroite collaboration avec la Mission Locale de [...] dans l'esprit de la suite du PIC Invisibles, jusqu'alors porté par la Mission Locale sur le territoire. Le projet a donc été réfléchi dans une certaine logique de parcours fluide entre le CEJ-JR et la Mission Locale. Lorsque le critère des 5 mois d'éloignement des SPE est arrivé dans la première FAQ, toute notre organisation a dû être revue, toujours en étroite collaboration avec la Mission Locale »*. (Porteur de projet CEJ-JR)

2. Des modalités variées de renseignement des 15 heures minimum d'activité

Les modalités d'application de l'obligation de mise en activité d'au moins 15h par semaine pour les jeunes en rupture prévue par la circulaire du 22 avril 2022 **varient également entre les porteurs de projet, en lien avec la flexibilité laissée par la circulaire**. La circulaire prévoit qu'il « appartient au porteur, en lien avec la Mission Locale, de définir ensemble les modalités du plan d'action pour garantir le socle minimal de 15h d'activités par semaine, en fonction de ce qui peut être mobilisé et de ce qui est pertinent pour le jeune, avec une souplesse de nature à prévenir les risques d'abandon ». **Les activités**, qui doivent être adaptées à la situation des jeunes en rupture, regroupent l'ensemble des offres de service existantes sur le territoire, ainsi que d'autres actions, moins formalisées, dès lors qu'elles participent à l'accompagnement du jeune vers l'autonomie et l'emploi. Peuvent ainsi être comptabilisées les activités de remobilisation ou confiance en soi, développement des compétences, les activités réalisées par le jeune en autonomie ainsi que les temps de rencontre avec le-la conseiller-ère. Les porteurs de projets peuvent également intégrer dans le travail de remobilisation et d'accompagnement en amont de la signature éventuelle d'un CEJ un diagnostic de la capacité du jeune à adhérer et à « tenir le rythme » des 15h d'activité du CEJ, une préparation, et parfois même une mise en situation.

**Focus pratiques inspirantes** - Acodège, porteur de projet CEJ-JR, Côte d'Or

L'Acodège mobilise, dans le cadre de la phase de remobilisation du CEJ-JR, le chantier éducatif qu'elle porte depuis plusieurs années. Les chantiers éducatifs sont encadrés par un éducateur technique spécialisé et proposent un accompagnement socio-éducatif porté par des travailleurs sociaux de l'association. Les chantiers éducatifs sont mobilisés comme un sas de test en amont du CEJ : *« on déclenche un contrat CEJ quand on repère une adhésion. Le chantier éducatif permet une mise en situation des jeunes. Souvent, ils adhèrent au chantier, même si la rémunération est faible [...] On les met à l'œuvre, on observe leur assiduité, le chemin qui reste jusqu'au CEJ. C'est un outil d'évaluation pour les éducateurs sur la capacité à suivre, notamment des actions collectives. »*

Dans d'autres projets, c'est le cas pour le projet porté par Surso à Mulhouse, les porteurs et leur partenaire Mission Locale ne conditionnent pas l'entrée en CEJ à un diagnostic de la capacité du jeune à réaliser 15h minimum d'activités : la décision de mise en lien avec la Mission Locale et de contractualisation peut par exemple être guidée par le besoin financier du jeune pour sécuriser son parcours, y compris s'il n'est pas en capacité de se mobiliser de manière intensive dans un accompagnement proposé par la Mission Locale à visée insertion professionnelle. L'éducateur-riche, en accord avec le-la conseiller-ère Mission Locale, met alors en place un programme d'action orienté sur le volet social, avec des objectifs et des étapes, dans l'optique de déboucher sur un accompagnement professionnel quand le-la jeune sera prêt-e.

Des différences selon les Missions Locales sont constatées au regard des justifications et modalités de transmission des informations attendues concernant les remontées hebdomadaires des 15 heures minimum d'activités pour les jeunes en rupture ayant contractualisé un CEJ :

- Nécessité d'un contact avec le-la jeune pour certaines,
- Possibilité d'un relai via le porteur associatif pour d'autres,
- Ou encore simple déclaration de la réalisation du temps au global vs. détails de la nature des activités réalisées.

Les jeunes rencontrés dans le cadre de la recherche-action se sentaient plus ou moins contraints par ces 15h d'activités. Un jeune nous explique trouver non pertinentes ces 15 à 20h d'activités qui ne correspondent pas à son objectif de trouver un emploi : *« La seule chose embêtante était de faire des activités pour compléter le CEJ-JR [les 15 à 20h obligatoires] alors que j'attendais le job »* (Jeune accompagné dans le cadre du CEJ-JR). Une autre jeune explique que les porteurs de projet ont préféré s'adapter à sa temporalité, quitte à ne pas mettre en œuvre les 15h recommandées : *« Au début le parcours était axé sur les 15 à 20h mais ils ont fini par lâcher prise, ils ne m'ont pas forcée, du moment que j'avançais sur les choses, ils ont compris que j'avais besoin de temps, de me faire soigner »* (Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR).



Recommandation : Adapter encore davantage l'utilisation des 15h par semaine et la participation aux ateliers collectifs aux priorités des jeunes

Les 15h minimum d'activité peuvent représenter une charge importante pour les porteurs de projet, nécessaire à bien penser avec la Mission Locale partenaire, à la fois dans le suivi des jeunes comme dans la mise en œuvre des activités. Un porteur de projet nous exprime à ce sujet : *« La charge liée à la fois à l'accueil des nouveaux entrants mais aussi à la poursuite de l'accompagnement des signataires est considérable. Au fil du temps nous nous retrouvons embolisé par l'accumulation des accompagnements qu'il faut continuer à porter. Nous avons envisagé un relai plus fort de la Mission Locale pour satisfaire à l'obligation des 15 à 20h hebdomadaires »* (Porteur de projet CEJ-JR).

3. Un temps long de remobilisation, qui peut entrer en conflit avec les objectifs quantitatifs du CEJ-JR

La moitié des porteurs interrogés a atteint ses objectifs en termes de repérage et d'accompagnement de jeunes en CEJ-JR et la grande majorité n'a pas atteint les objectifs fixés en termes de contractualisation de CEJ. **Ces écarts peuvent s'expliquer** entres autres **par les difficultés de repérage liées au critère des 5 mois, la durée souvent longue de construction des partenariats, la mobilisation plus longue que prévue** de jeunes cumulant d'importantes difficultés **dans la phase de repérage, comme de remobilisation et, parfois l'orientation des jeunes repéré-es vers d'autres dispositifs.**

Les porteurs de projet d'ACINA qui accompagnent des jeunes sans logement stable (squats, bidonvilles) issus des communautés intra européennes, évoquent le **besoin de temps pour se faire accepter sur les lieux de vie, puis pour créer une relation de confiance** : *« Accompagner les jeunes en s'adaptant à leurs difficultés. Faire preuve de patience et leur laisser à eux aussi un temps d'adaptation au dispositif. »* (Porteur de projet CEJ-JR). Le rapport intermédiaire de l'Institut des Politiques Publiques⁴ recense que **seuls 44% des jeunes repéré-es et mobilisé-es s'inscrivent finalement à la Mission Locale pour contractualiser un CEJ – JR.** Une partie des jeunes repéré-es est donc orientée ou se tourne vers d'autres solutions plus pertinentes. Cette donnée confirme pour l'Institut des Politiques Publiques que **les travailleurs-euses sociaux-ales « répondent avant tout aux besoins des jeunes, quitte à s'affranchir des objectifs du « quantitatif » du CEJ »**⁵.

Les **objectifs en termes de contractualisation CEJ sur lesquels se sont engagés les lauréats sont vus comme une contrainte et une pression qui peuvent entrer en contradiction avec le temps nécessaire long de remobilisation.** Un porteur de projet partage à ce sujet le fait que pour lui, *« les objectifs chiffrés dans le cadre de l'AAP*

⁴ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture.* Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

⁵ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture.* Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

semblent incohérents au regard de la population du territoire. Les objectifs du projet visant à mettre [en CEJ] ces jeunes inactifs ne sont pas en corrélation avec les attentes que certains jeunes ont vis-à-vis d'eux même et de la société » (Porteur de projet CEJ-JR). **Des progrès conséquents sont parfois réalisés par les jeunes accompagnés, sans que cela ne soit retranscrit dans les objectifs chiffrés en termes de contractualisation CEJ ou au travers des remontées d'actions mises en place**⁶. Une jeune interrogée nous explique par exemple que le parcours CEJ-JR lui a permis de répondre à trois objectifs : sortir de la rue, stabiliser sa santé et reprendre la garde de son fils, qu'il lui a permis « d'avancer », « de se reconstruire », malgré « des hauts et des bas ». Ces avancées individuelles ne sont pas suffisamment soulignées comme critères de réussite de l'accompagnement dans le CEJ-JR. Enfin, plusieurs porteurs de projet soulignent la trop courte durée du CEJ-JR pour accompagner des jeunes « en rupture » : « Pour des jeunes parfois très éloignés de l'insertion sociale et professionnelle, un an ça passe vite ! [Cela] permet parfois seulement d'amorcer quelques démarches... » (Porteur de projet CEJ-JR).

Un risque de fatigue professionnelle a été constaté au cours du projet pour certains, en lien avec des blocages administratifs internes aux structures associatives porteuses (manque de moyens humains, financiers et matériels) ou externes (en lien avec la constitution des dossiers administratifs des jeunes notamment).

- **Le temps long de remobilisation pose certaines difficultés** pour les porteurs et les structures pour **s'engager dans un travail long et coûteux avec peu d'effets quantifiables**, surtout au début : « L'alternative des accompagnements proposés par l'équipe éducative pour les situations les plus délicates a dû quelquefois être justifiée auprès de la hiérarchie [de l'association] afin d'en démontrer le sens. En effet créer la relation préalable à tout accompagnement social s'avère être une tâche longue et difficile pour les situations les plus complexes. Pendant ce temps de création de lien, le travail réalisé par l'équipe éducative n'est pas visible et ne se concrétise pas par des actes quantifiables (ouvertures de droits à la sécurité sociale, avis d'impôts, dossier de demande de logement social...). En revanche, ce temps nécessite souvent beaucoup de moyens (fort temps de présence de l'équipe éducative, frais de mobilité important pour aller voir les personnes, frais de repas, avance d'argent...). La mise en perspective des moyens mobilisés pour créer la relation et les avancés quantifiables qu'il en ressort a pu parfois interroger l'association » (Porteur de projet CEJ-JR).
- Des porteurs questionnent la pertinence du dispositif pour certains jeunes accompagnés du fait du temps nécessaire pour lever les freins à l'accès à une activité professionnelle (notamment freins administratifs, et question de la langue) et pour tisser un lien de confiance entre le-la professionnel-le et le-la jeune accompagné-e. Par ailleurs certaines Missions Locales affichaient au début du projet des réticences à intégrer en parcours CEJ-JR certain-es jeunes qui cumulent des freins importants au retour à l'emploi, **considérant que le CEJ**

⁶ Requises par la circulaire interministérielle du 22 avril 2022

n'est pas une option réaliste compte tenu de l'intensité de l'accompagnement attendu.



Recommandation : Valoriser davantage les progrès réalisés sur les parcours de vie des jeunes, en parallèle du suivi des activités de remobilisation et des contractualisations en CEJ ou autres dispositifs.

4. Un démarrage parfois marqué par des effets de concurrence entre les dispositifs et les acteurs, qui ont trouvé une cohérence avec le temps

Des effets de concurrence entre le dispositif et les porteurs du CEJ-JR et les dispositifs et acteurs préexistant sur le territoire qui s'adressaient au même public ont été perçus au lancement du projet, notamment pour les Missions Locales qui sont spécialisées dans le repérage et la remobilisation. Des risques de concurrence entre les membres du consortium étaient également perçus sur la valorisation des actions de repérage, d'orientation et de remobilisation.

Dans la dernière enquête qualitative menée auprès des porteurs dans le cadre de la recherche-action, ces effets de concurrence se sont dissipés, grâce à un travail de communication et d'interconnaissance, et les dispositifs ont pu trouver une complémentarité :

« Lors du lancement de l'action, un effet de concurrence avec le dispositif de repérage des invisibles porté par une Mission Locale avait été observé. Le dispositif n'étant plus existant et la pratique faisant, nous travaillons désormais en complémentarité. Chaque acteur a pu appréhender la plus-value de chaque dispositif proposé sur le département et proposé aux jeunes le plus adéquat ».

(Porteur de projet CEJ-JR)

« Un sentiment de concurrence sur le démarrage du projet qui s'est ensuite peu à peu dissipé. Pour autant de nombreuses structures sur le territoire proposent des modalités d'accompagnement qui se rapprochent du CEJ-JR donc c'est un point de vigilance à avoir lors de rencontres d'interconnaissance »

(Porteur de projet CEJ-JR)

Enfin, les **modalités d'orientation entre certains dispositifs gagneraient à être plus flexibles**. C'est le cas notamment entre le CEJ-JR et le CEJ pour permettre aux jeunes de basculer du CEJ vers un CEJ-JR si leur situation se dégrade. Comme le souligne un porteur de projet interrogé par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), cela permettrait aussi de **prévenir la rupture pour les jeunes en CEJ** qui ont besoin d'un accompagnement renforcé :

« Pour les jeunes déjà en CEJ mais dont la situation se dégrade au fil du parcours (santé, hébergement, addictions...) il n'est pas possible de les rattacher sur un CEJ-JR alors que l'accompagnement serait nécessaire pour éviter une rupture totale ».

(Porteur de projet interrogé par le COJ en octobre 2023)⁷

Un autre porteur de projet regrette que le CEJ ne soit pas compatible avec un contrat d'Insertion par l'Activité Economique et notamment le dispositif « Premières Heures en chantier », ce qui pose un **enjeu de cohérence entre les dispositifs dans un objectif global d'insertion professionnelle des jeunes.**



Recommandation : Permettre davantage de souplesse et d'articulations entre toutes les solutions d'insertion, pour construire des parcours sur mesure et réellement adaptés aux besoins des jeunes en rupture et non soumis aux contraintes d'éligibilité.



Focus pratiques inspirantes – Mise en cohérence des différents dispositifs : SURSO, porteur de projet CEJ-JR, Grand Est

- **Co-construction du projet entre porteur et Mission Locale** en amont de la candidature, au lancement du CEJ-JR et tout au long de son déploiement concernant les ajustements à réaliser chemin faisant.
- **Mise en place de visites en binôme** (porteur et Mission Locale) auprès de l'ensemble des partenaires du consortium au démarrage du projet, en faveur d'un discours commun et cohérent.

5. Un recours variable aux « référents jeunes » dans les SIAO

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 prévoyait **la mise en place d'un temps dédié de référent « jeunes en rupture » du CEJ dans tous SIAO** et le renforcement des moyens d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement, spécifiquement dédiés aux jeunes en CEJ-JR. Les référents jeunes au sein des SIAO semblent être bien identifiés sur l'ensemble des territoires rencontrés et sont pour la plupart des acteurs « facilitateurs » voire « essentiels » au bon fonctionnement des projets. Cela est d'autant plus le cas quand le SIAO faisait partie du consortium de réponse à l'Appel à projet. Dans le cas où ils ont un effet bénéfique, ces partenariats ont permis :

⁷ Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, *Le contrat d'engagement jeune, suivi et évaluation dans les territoires. 2^e rapport d'étape, Février 2024*

- De faciliter la **transmission d'informations et l'identification de la solution logement adaptée au-à la jeune** selon sa situation, notamment en termes de gestion de budget ;
- De **faciliter l'accès à des places d'hébergement d'urgence et de sécuriser la continuité de l'accompagnement ;**
- De **repérer** des jeunes éloigné-es des Missions Locales lors des commissions SIAO.

Toutefois, la référence jeune en SIAO **ne suffit pas toujours à faire levier dans la recherche de solution faute de logements et d'hébergements disponibles.**

Dans d'autres cas, le partenariat avec le SIAO est moins efficace ou moins présent, parce qu'il a été long à mettre en œuvre, parce que le logement n'était pas la priorité des jeunes accompagné-es sur le territoire, ou **par manque de rôle clairement défini, qui complexifie leur mobilisation au sein des parcours CEJ-JR.** Un référent jeune au sein d'un SIAO confie à ce titre fin 2023 : *« Je suis en demande d'une feuille de route auprès de la DDETS. On a des financements, une demande de bilan fin 2023 mais pas de feuille de route. Je suis informé par les porteurs CEJ-JR de l'existence de leur projet, mais je ne suis pas associé à son déploiement, [l'opérateur du CEJ-JR] lui-même n'a pas de directive sur l'importance d'associer le SIAO, sur pourquoi inclure SIAO. Ils nous tiennent au courant sur les rencontres partenariales, nous transmettent des informations, mais c'est tout ».*

6. Une gouvernance territoriale insuffisante

De manière transversale, un **manque de lisibilité du CEJ-JR** est pointé, **y compris sur la gouvernance et le pilotage du dispositif au niveau opérationnel** : *« qui pilote le CEJ-JR ? l'Etat [DREETS et/ou DEETS], la Mission Locale ou le [chef de file du consortium] ? »*

Un pilotage local, à l'échelle des projets, sur des dimensions de coordination des acteurs et de recherche de solutions pour les jeunes est systématiquement mis en place, à l'initiative des porteurs. Ce pilotage opérationnel réunit le plus souvent les acteurs du consortium et la Mission Locale. D'autres acteurs pourtant incontournables dans la mise en place d'une action en faveur de l'insertion des jeunes en rupture ne sont pas systématiquement associés (SIAO, conseil départemental- service insertion, service protection de l'enfance -, acteurs de la justice, etc.). Aucun des projets participants à la recherche action n'est adossé à la gouvernance du CEJ comme cela était préconisé dans la conception du projet.

Un défaut de pilotage et d'animation au niveau territorial (acteurs hors consortium) et entre les porteurs est par ailleurs pointé sur plusieurs territoires, en l'absence d'instances régionales ou départementales animées par l'Etat, telles que prévues dans la circulaire.

Des comités de pilotage réunissant le plus souvent DDETS, porteur et Mission Locale sont instaurés à l'initiative des DDETS, a raison d'une à deux fois par an, avec le plus souvent une approche strictement comptable (nombre de jeune en parcours, contractualisation, sanctions, situations en sortie...). Les commissaires régionaux à la

lutte contre la pauvreté et les collectivités territoriales n'ont pas été cités comme parties prenantes de ces instances.



Focus pratiques inspirantes – L'animation régionale mise en œuvre par la Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté auprès de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Une journée régionale sur le CEJ-JR a été organisée en Décembre 2023 par la Préfecture de Région et le SIL' Jeune dans le cadre du Pacte des Solidarités. Cette journée d'animation a permis aux porteurs de la région de se rencontrer, d'échanger et d'harmoniser des pratiques. Les participant·es avaient la possibilité de participer à un atelier thématique sur le coaccompagnement, la définition des jeunes en ruptures et les pratiques innovantes de repérage et d'aller-vers.



Recommandation : Mettre en place une animation régionale et nationale entre les porteurs de projets, autour de partages d'expériences et de solutions déployées pour favoriser la capitalisation des enseignements issus des projets mis en œuvre et une coordination renforcée des acteurs pour l'insertion sociale et

Conclusion intermédiaire

Des variations sont constatées entre les porteurs de projet sur la mise en œuvre du volet jeunes en rupture du Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ-JR). L'interprétation variée de la flexibilité introduite par la circulaire du 22 avril 2022 pour la mise en œuvre des 15h d'activités hebdomadaires minimum dans le cadre du parcours CEJ-JR explique une partie des variations constatées entre les territoires et les porteurs de projets. Les différentes formes de mobilisation de 15h d'activité reflètent une tension apparue entre l'objectif de contractualisation de CEJ et les besoins d'adaptation de l'accompagnement et des objectifs pour des jeunes présentant d'importantes difficultés à différents niveaux.

L'hétérogénéité entre les territoires s'explique aussi par des dérogations spécifiques introduites pour l'application du critère des cinq mois d'inactivité par rapport au Service Public de l'Emploi.

Les effets de concurrence perçus au début du projet entre les différentes formes de repérage et d'accompagnement sur les territoires ont fini par se dissiper au travers d'un travail d'interconnaissance réalisé par les acteurs.

Enfin, le pilotage stratégique du CEJ-JR gagnerait à être consolidé au niveau national pour une harmonisation et un accompagnement renforcé à la mise en œuvre des différents volets, dont le volet logement et le rôle des référents jeunes CEJ-JR au sein des SIAO.

Partie 2 - Un effet positif du CEJ-JR sur les coopérations territoriales et les pratiques d'accompagnement des jeunes

1. Un contexte de lancement de l'appel à projet peu favorable à l'initiation de nouvelles coopérations

Dans la quasi-totalité des projets étudiés dans le cadre de la recherche-action, **des liens partenariaux préexistaient entre la Mission Locale et le porteur de projet** (certaines directions de Missions Locales ont d'ailleurs été à l'initiative de la réponse en signalant le cahier des charges aux porteurs qu'elles identifiaient comme pertinents sur le territoire), ainsi qu'entre les différents membres des consortiums constitués (6 projets sur les 10 suivis dans le cadre de la recherche-action sont portés par un groupement de structures)⁸. Malgré l'incitation des DREETS à proposer des projets en consortium au regard de l'intérêt à conduire des actions véritablement concertées entre les partenaires du territoire, une grande partie n'a pas pu ou pas souhaité le faire : c'est le cas de 4 des 10 projets suivis dans le cadre de la recherche action, un ratio proche de ce qui est observé pour l'ensemble des lauréats à la vague 1 de l'appel à projet. Le temps disponible entre la parution des cahiers des charges régionaux et la date limite des candidatures, compris entre 6 à 10 semaines selon les régions, dont une partie sur la période de coupure estivale, est apparu trop court aux porteurs candidats pour permettre l'élaboration d'une réponse véritablement coconstruite, pensée avec l'ensemble des partenaires engagés dans le déploiement du CEJ-JR.

Les porteurs pointent **plusieurs conséquences négatives résultant du contexte de réponse à l'appel à projet** :

- Des difficultés dans la mobilisation des partenaires, liées à un manque de temps pour identifier de possibles complémentarités ;
- Un défaut d'analyse des besoins et un manque de partage des ambitions du projet entre les partenaires ;
- Dans certaines candidatures, les axes retenus semblent davantage motivés par les spécificités du porteur et de ses partenaires, que par un diagnostic des besoins des jeunes sur le territoire.

Outre les difficultés pour coconstruire une réponse et concevoir un projet partenarial, **le déploiement du dispositif a dû s'enclencher rapidement dès notification des lauréats**, ce qui a pu générer :

⁸ L'enquête du COJ sur le CEJ-JR menée en mai-juin 2023 indique que parmi les répondants à l'enquête lauréats de l'appel à projet CEJJR, 72% mène le projet en consortium, en tant que chef de file ou en tant que membre du consortium.

- Des difficultés accrues dans le déploiement d'une action concertée, notamment lorsque les partenariats ne préexistaient pas au projet et pour des partenaires plus éloignés ;
- Une difficulté pour recruter les travailleurs-euses sociaux-ales en charge de la mise en œuvre du projet dans un contexte plus général de tension sur les métiers du travail social ou des recrutements précipités⁹.

Ces difficultés s'ajoutent à la gêne importante causée par le critère d'éligibilité des 5 mois de carence.



Recommandation : Laisser plus de temps de réponse aux appels à projet et/ou manifestation d'intérêt (au moins 3 mois) et éviter la période estivale pour permettre une analyse des besoins concertée et une véritable co-construction des actions.

2. Une adhésion des porteurs CEJ-JR aux ambitions du parcours

Côté associations, au-delà des critiques concernant la contrainte temporelle imposée dans l'exercice de candidature, les cinq mois de carence, le suivi des objectifs quantitatifs et la durée limitée des projets soutenus, **l'appel à projet (AAP), dans ses ambitions et lignes directrices, a été accueilli positivement.**

Cet AAP a été vu comme une opportunité pour renforcer les propositions d'accompagnement existantes et la coordination des actions entre partenaires territoriaux, en faveur de l'insertion des jeunes. Certains ont par ailleurs évoqué une opportunité de financement pour des structures parfois fragiles et une reconnaissance institutionnelle du rôle des partenaires associatifs dans l'accompagnement des jeunes auprès des Missions Locales.

Les motivations recensées par les porteurs participant à la recherche action à l'occasion du questionnaire administré en 2023 étaient les suivantes :

- Mieux accompagner les jeunes déjà accompagnés par le porteur et ses partenaires ;
- Poursuivre et renforcer des actions et coordinations initiées dans le cadre des expérimentations nationales du Plan d'Investissement dans les compétences ;
- Instaurer une coordination avec la Mission Locale en faveur d'un parcours sans ruptures ;
- Renforcer les capacités d'accompagnement sur les volets logement et mobilité ;
- Tester une nouvelle action.

⁹ Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, *Le contrat d'engagement jeune, suivi et évaluation dans les territoires. 2^e rapport d'étape, Février 2024*

Certains porteurs évoquent toutefois une fatigue de la logique des AAP portant des expérimentations et des conséquences négatives qui en résultent pour l'équilibre économique des structures sur le temps long, la gestion des ressources humaines, le suivi des actions engagées auprès des jeunes ou encore les effets de concurrence entre structures porteuses de solutions à destination des jeunes sur un même territoire.

Côté Missions Locales, l'accueil de l'AAP a été moins favorable, les réticences évoquées portant sur les éléments suivants :

- Les partenariats avec le monde associatif préexistaient au CEJ-JR ;
- Le cœur de métier des Missions locales est le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture, l'AAP viendrait porter atteinte à leur légitimité dans ce rôle et les déposséder ;
- Le sentiment par ailleurs d'être relayées à une fonction administrative d'inscription, de contrôle (des 15 heures minimum d'activité) et de sanction pour les jeunes ne respectant pas les engagements contractuels du CEJ.

Plusieurs Missions Locales, y compris parmi celles ayant partagé leurs réticences au lancement du projet, ont exprimé leurs **attentes et les opportunités potentielles que revêt le parcours CEJ-JR** :

- Des modalités renouvelées concernant le repérage des jeunes qui n'auraient aucun lien avec le service public de l'emploi ;
- Des moyens humains plus importants et un temps long dédié à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté ;
- Des solutions complémentaires et des facilités d'accès à des opportunités d'accompagnement notamment sur les volets logement et santé.

3. Un accueil favorable du coaccompagnement qui institutionnalise le rôle des porteurs associatifs auprès des Missions Locales

La mise en place du coaccompagnement, qui doit être coconstruit entre le porteur lauréat et la Mission Locale partenaire, revêt un caractère innovant sur la plupart des territoires, y compris pour les binômes porteurs-Mission Locale qui avaient déjà instauré une relation partenariale proche du coaccompagnement, dans le sens où l'appel à projet vient donner un cadre institutionnel à cette relation, et, en lien, une légitimité aux porteurs de projet dans leur rôle, affirmé ici comme complémentaire et articulé à celui des Missions Locales.

S'il est accueilli favorablement et est mis en place par tous les porteurs de projet interrogés fin 2024, le coaccompagnement a toutefois mis du temps à se mettre en place entre porteurs et Missions locales, qui soulignaient plusieurs difficultés :

- Une absence de définition opérationnelle du coaccompagnement qui déstabilise certains porteurs et Missions Locales qui auraient souhaité pouvoir s'appuyer sur un référentiel proposé au niveau national ;

- Un flou sur les rôles et périmètres d'intervention du porteur et de la Mission Locale : « Qui fait quoi ? Où s'arrêtent les missions d'accompagnement de l'un et où commencent celles de l'autre ? » ;
- Un enjeu éthique : comment penser un coaccompagnement efficace tout en respectant le secret professionnel ?;
- Un préalable indispensable pas toujours rempli : la nécessité d'avoir une compréhension et une appropriation mutuelle des offres de service proposées par les Missions Locales, les porteurs et leurs partenaires ;
- La nécessité de poser un diagnostic partagé de la situation du/de la jeune, et donc la construction d'une approche commune pour la réalisation de ce diagnostic.

Outre ces dimensions opérationnelles, le coaccompagnement pose la question des cultures professionnelles différentes entre travailleurs-euses sociaux-aes et conseillers-ères en insertion professionnelle, ces derniers étant vus comme contraints par un pilotage quantitatif de leur action (nombre de contractualisation CEJ, part sortie avec un accès à l'emploi durable...), au détriment de l'importance accordée aux progrès dans le parcours des jeunes, quels qu'ils soient. Cela a pu se traduire par un décalage entre porteurs et Missions Locale au regard :

- Des exigences attendues dans le parcours des jeunes concernant les actions et les engagements, qui, du point de vue de certains porteurs de projets lauréats, sont trop élevées compte tenu de la situation des jeunes en CEJ-JR ;
- De la temporalité de l'accompagnement : un temps long, bien supérieur à la durée maximale du CEJ-JR, est parfois nécessaire pour mobiliser les jeunes les plus en rupture sur un parcours d'insertion professionnelle et lever les freins (santé, logement, etc.).

Face à ces constats, plusieurs actions facilitantes de clarification des missions entre partenaires ont été mises en œuvre :

- L'organisation de **réunions de présentation** avec tous les partenaires du territoire avant de démarrer le projet ;
- La **formalisation des rôles et périmètres d'intervention du porteur et de la Mission Locale** (exemple : document récapitulatif « Qui fait quoi ? », élaboré par l'association Aurore, porteur de projet CEJ-JR en Occitanie, en lien avec la Mission Locale de la Lozère) ;
- La présence de **professionnel-les de terrain (chez le porteur et/ou la Mission Locale) avec la « double casquette »** (travailleur-euse social-e et conseiller-ère en insertion), en faveur d'une meilleure compréhension des deux « univers professionnels » et donc d'une meilleure coordination des acteurs.
- **L'organisation de temps d'expression** : *« Chacune des parties s'est sentie libre de verbaliser ses attentes et ses besoins administratifs afin de créer une procédure au plus près de notre réalité »*

(Relais Ozanam, porteur de projet CEJ-JR en région Auvergne-Rhône-Alpes)

A la fin des deux années de projet, les porteurs de projet perçoivent une forte plus-value à la mise en œuvre du coaccompagnement, avec une meilleure connaissance des partenaires et de leurs champs d'intervention, ouvrant la possibilité au croisement des compétences et champs d'expertise.

Il en résulte une **meilleure coordination**, une prise de contact plus facile : « *on s'interpelle plus facilement, on se comprend mieux* » (Porteur de projet CEJ-JR). Ces partenariats ont des effets **sur l'accompagnement des jeunes au travers d'une augmentation des possibilités et ressources mobilisables, le développement de nouvelles solutions** lors du parcours d'accompagnement ainsi qu'une plus grande réactivité des réponses aux problématiques d'insertion et de précarité rencontrées par les jeunes. **Un porteur de projet met en avant la plus-value pour les jeunes de ce double accompagnement** : « *Le dispositif CEJ-JR a permis aux jeunes de bien différencier les deux accompagnements : social et professionnel tout en ayant conscience de ce travail partenarial, ce qui le sécurise* »

(Porteur de projet CEJ-JR)

Un jeune interrogé souligne également l'utilité d'avoir deux regards de professionnels sur son parcours dans le cadre du coaccompagnement :

« *Ça a aidé d'avoir deux conseillers différents en même temps, ça m'a permis d'avoir deux regards, de savoir que ça existait* » [en parlant des chantiers d'insertion]

(Jeune accompagné dans le cadre du CEJ-JR)



Focus pratiques inspirantes – Coaccompagnement des jeunes

La mise en place de rendez-vous tripartites ou avec d'autres partenaires clés par la majorité des porteurs de projet à l'inscription des jeunes dans le dispositif, avec la Mission Locale, le ou la jeune et éventuellement la structure d'insertion (dispositif TAPAJ).

La création de nouveaux outils ou des nouvelles instances pour mettre en œuvre la codécision partenariale pour les entrées en CEJ-JR :

La mise en place d'une instance technique en charge d'étudier les candidats à l'inscription CEJ-JR : présentation de la situation des jeunes et élaboration d'un relevé de décision sur l'accompagnement proposé. Des fiches de liaison permettent de renseigner les informations civiles du/de la jeune, sa situation et ses besoins repérés ou diagnostiqués. Association ARASS, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne ;

La création d'une commission dérogatoire pour étudier de manière approfondie les situations complexes avec la Mission Locale, la DDETSP, le Conseil départemental de la Lozère, France travail, le SIAO, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Association Aurore, porteur de projet CEJ-JR, Occitanie ;

La création d'un tableau de repérage pour valider les critères d'éligibilité, la procédure d'entrée en CEJ-JR, Relais Ozanam, porteur de projet CEJ-JR en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'organisation de temps de travail et d'échanges réguliers pour faciliter le suivi des jeunes :

La mise en place de permanences régulières de la Mission Locale dans les locaux du porteur lauréat (1 fois par semaine environ). En dehors des permanences, les professionnels de la Mission Locale et le porteur sont en lien régulier (appels, mails et rendez-vous physiques). Association ABEJ, porteur de projet CEJ-JR, Hauts de France.

L'appropriation de l'outil de suivi de la Mission Locale pour la mise en place du coaccompagnement et le respect des 15h de mobilisation dans le cadre d'un CEJ. Relais Ozanam, porteur de projet CEJ-JR en Auvergne-Rhône-Alpes ;

La mise en place d'un livret de suivi des démarches (planning avec des activités), transmis par la structure porteuse au/de la conseillère de la Mission Locale de Paris et du Val d'Oise. Association ACINA, porteur de projet Paris et Val d'Oise.

4. Des acteurs au cœur d'un réseau de partenaires en faveur d'une plus grande réactivité et cohérence des solutions proposées aux jeunes

Le projet CEJ-JR a permis de créer ou de renforcer des réseaux de partenaires en faveur de l'accompagnement des jeunes « en rupture » sur le territoire. Le projet CEJ-JR a permis d'allouer du temps pour favoriser :

- ▶ **L'interconnaissance** des acteurs, dont les bénéfiques rayonnent y compris pour d'autres actions portées par les structures en leur donnant des leviers de déploiement de partenariats sur d'autres missions.

Un porteur de projet nous l'exprime : « *Le projet CEJ-JR a permis d'élargir le réseau de partenaires [de l'association] en incluant de nouveaux acteurs locaux tels que le DAC ou la PJJ, renforçant ainsi notre capacité d'action sur le territoire. Les autres services [de l'association] peuvent également aujourd'hui utiliser ces partenariats sur d'autres missions* ».

- ▶ **La mise en commun des solutions proposées** par les différents partenaires du territoire et la recherche d'une **meilleure cohérence**, avec une mobilisation collective et des échanges renforcés sur les situations des jeunes.

En Lozère, par exemple, le projet CEJ-JR a permis de mobiliser les partenaires autour de la structuration de services et de **solutions adaptées** aux jeunes sur le territoire, qui n'existaient pas avant le projet CEJ-JR. Un autre porteur met en avant cet aspect **fédérateur** du CEJ-JR : « *Le CEJ-JR a permis de mobiliser les équipes autour d'un objectif commun : permettre au plus grand nombre de raccrocher avec le droit commun [...] Les outils à disposition dans chaque volet contribuent également à nourrir les réponses adaptées aux besoins même s'il n'est pas toujours possible de s'en saisir* ».

(Porteur de projet CEJ-JR)

Enfin, un porteur de projet nous explique que le CEJ-JR a permis de **réfléchir à l'offre manquante** pour les jeunes sur le territoire pour développer des actions ciblées.

- ▶ **Une plus grande réactivité et de plus grandes possibilités** dans les solutions proposées grâce à la mobilisation des partenaires avec des champs d'expertises différents pour répondre aux situations complexes.

Une Mission Locale nous confie la plus-value de mobiliser ces différentes expertises, à la fois dans les nouvelles solutions apportées aux jeunes comme dans le temps gagné pour les structures :

« Ce n'est pas possible d'accompagner les jeunes seuls en Mission Locale seul. On a besoin de mobiliser les partenaires les plus forts dans le champ du logement, des addictions, de la mobilité, etc... Les partenariats existants ont été renforcés, et enfin les partenaires avaient une mission et un temps dédié pour travailler avec la Mission Locale pour travailler sur les situations des jeunes en difficultés. On met ensemble les boîtes à outil et on voit quelles sont les meilleures articulations possibles. [... Avant le

CEJ-JR] on fonctionnait de personne à personne, mais institutionnellement, c'est compliqué : soit cela ne correspond pas à l'orientation de la Mission Locale, soit il y a d'autres enjeux du côté des associations. Aujourd'hui on peut avoir du temps dégagé, du temps pour chercher les outils, pour trouver les modalités de travail en commun. Des outils supplémentaires sont mis à disposition, sont pensés en partie en commun, pour avoir des réponses supplémentaires sur les besoins de prise en charge des jeunes. Cela permet de gagner du temps et de mobiliser plus de solutions pertinentes pour le jeune ».

(Mission Locale)

- ▶ **Une amélioration globale des réponses proposées** par les acteurs envers les jeunes au sein des structures grâce à un partage et un enrichissement des pratiques.

Certains acteurs du consortium, notamment les SIAO ont pu se former sur les spécificités du public jeune et une partie des porteurs ont pu enrichir leurs pratiques professionnelles grâce à cette expérience : *« Les méthodes de travail [...] ont eu un effet positif sur l'ensemble des dispositifs porté par l'association, car les autres collègues ont pu par moment s'en saisir dans leurs propres accompagnements ».* (Porteur de projet CEJ-JR)

- ▶ **Un soutien aux professionnel·les du territoire dans le traitement conjoint des situations complexes**

La mise en relation d'acteurs pour résoudre des situations complexes a aussi permis à certains de trouver du soutien face à certaines situations difficiles à accompagner. Un porteur de projet nous explique : *« Aujourd'hui, la coopération avec les autres partenaires du territoire s'affirme de plus en plus avec certains. Cela permet aussi d'apporter un soutien aux professionnels jeunesse du territoire, qui peuvent ressentir un sentiment d'isolement dans certaines situations très complexes. L'expérience de l'équipe sur le travail social est ainsi d'une grande utilité. Plus nous maintenons ces relations partenariales, plus le déploiement du CEJ JR est fluide »* (Porteur de projet CEJ-JR).

En revanche, pour plusieurs porteurs de projets, le temps nécessaire à la mobilisation de partenaires a pu être plus long que prévu et les contraintes temporelles des différents partenaires ont pu ralentir la mise en œuvre du repérage et de l'accompagnement des jeunes. Ce constat est pour partie lié au peu de temps laissé à la réponse aux appels à projet qui n'a pas permis de coconstruire les interventions et engagement des partenaires. Deux porteurs de projets expliquent à ce sujet :

« Nous ne sommes pas parvenus à mobiliser aussi régulièrement que nous l'avions imaginé les partenaires du consortium. Cette mobilisation suppose un travail organisationnel important entre le fait d'identifier un planning, de concevoir une action adaptée, de mobiliser les jeunes susceptibles d'être concernés et intéressés, de les y accompagner. L'orchestration de ce fonctionnement prend du temps ».

(Porteur de projet CEJ-JR)

[Nous avons rencontré des] « problèmes de dynamique du consortium avec des freins internes aux institutions que nous avons sous-évalué et qui ont eu des incidences sur les dynamiques de parcours, sur le repérage, sur les sorties ».

(Porteur de projet CEJ-JR)

Un autre porteur de projet recense plusieurs conditions nécessaires à « une réelle coopération partenariale », qui passerait par un renforcement de la coordination et de la communication entre les partenaires et le partage d'une stratégie commune pour sécuriser les parcours des jeunes, et ce dès le repérage : *« La difficulté se trouve, à mon sens, dans la création d'une réelle coopération partenariale. Même si nous travaillons très bien tous ensemble, on sent qu'il faut constamment rappeler que nous devons aller au-delà de la simple dimension « opportuniste », qu'il faut communiquer entre nous. Il y a quelques fois un peu d'attentisme, un manque de proactivité. Il y a aussi un peu le côté, je « repère » pour repérer mais ensuite... ! quel parcours je modélise, pourquoi, comment j'interpelle et j'utilise les partenaires »*

(Porteur de projet CEJ-JR)



Focus pratiques inspirantes – SURSO, porteur de projet CEJ-JR, Grand Est

Organisation et animation de commissions mensuelles avec l'ensemble des partenaires du consortium durant lesquelles chaque partenaire présente les nouvelles situations de jeunes repérés et les membres du consortium cherchent ensemble des solutions : *« Les partenaires sont autour de la table : chaque situation est présentée, les partenaires disent comment mobiliser la boîte à outil, les outils spécifiques du parcours CEJ-JR mais aussi d'autres outils qu'ils ont. Chacun dit ce qu'il met à disposition de l'éducateur et du jeune. Puis l'éducateur partage au jeune et ils décident comment démarrer le parcours ».* **En parallèle, les partenaires ont réalisé une cartographie des acteurs et actions mobilisables sur le territoire** dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en parcours CEJ-JR, avec, à chaque fois, la description détaillée des services proposés par chacun des partenaires et les modalités concrètes d'orientation du/de la jeune (conditions d'éligibilité, contact référent au sein de la structure, dans certains cas planning partagé). Une fiche de liaison renseignant le parcours du/de la jeune est systématiquement transmise au partenaire.

5. L'expérimentation de nouvelles pratiques de repérage par les structures

Le repérage des jeunes en rupture est inégalement investi par les porteurs de projet.

Certains porteurs déclarent notamment ne pas avoir pu investir l'ensemble des actions imaginées dans le cadre de leur candidature, faute de temps.

C'est le cas des actions de repérage sur Internet notamment, non déployées chez plusieurs des porteurs rencontrés malgré un projet de mise en place de maraudes numérique dans la candidature. L'un des porteurs suivis dans le cadre de la recherche-action souligne que la durée du travail de remobilisation s'est avérée plus longue que prévu, ce qui les a contraints à limiter leurs actions de repérage pour préserver la qualité de l'accompagnement. Certains porteurs ont toutefois expérimenté des actions d'informations sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), qui n'ont pas contribué à repérer les jeunes. Les raisons n'ont pas été clairement identifiées par les porteurs, mais on peut supposer des difficultés liées au besoin d'appropriation des outils et stratégies du côté des professionnels, et potentiellement aux difficultés d'accès au numériques pour certains jeunes.

Parmi les actions de repérage déployées par les porteurs CEJ-JR on distingue :

► **Les actions d'aller-vers comme premier levier de repérage**

Ces actions s'effectuent au travers de maraudes, de visites dans les lieux de vie (squat, bidonvilles) ou de la mise en place d'activités « hors les murs », visites, permanences ou communications dans des lieux de passage des jeunes (accueil de jour, structures d'hébergement, maisons d'arrêt). Le repérage des jeunes s'effectue aussi via les familles accompagnées dans leurs démarches d'insertion auprès desquelles les travailleurs-euses sociaux-ales repèrent les jeunes adultes membres du foyer. Les structures parviennent aussi à repérer des jeunes en proposant des activités dans l'espace public (graffitis...).

En comparaison avec d'autres modalités de repérage, les acteurs identifient ces actions d'aller-vers comme effectives pour créer un premier contact et amorcer une relation de confiance, dans un lieu connu par les jeunes. Ces actions sont principalement mises en œuvre par les porteurs qui avaient déjà investi l'aller-vers dans leur projet associatif, le projet étant une opportunité pour les renforcer plutôt que pour initier de nouvelles actions.



Focus pratiques inspirantes – Aller vers et premier contact

- **Association Aurore**, co-porteur de projet CEJ-JR, Lozère : Evènements d'aller vers organisés en octobre 2023 : graph, rap, démonstration hip hop, dj, nutritionniste, action en partenariat avec un éducateur spécialisé du Secours populaire de Langogne.
- **Association ARASS**, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne : Envoi de SMS suivi de l'accueil de la personne. A partir d'une extraction des données du système d'information du SIAO, un repérage des jeunes ayant demandé une place en hébergement d'urgence suite à un appel au 115 est réalisé. Les jeunes sont alors contacté·es par SMS avec le message suivant : *« Tu peux contacter le Coupé décalé : ils ont un accueil 18-30 ans avec accès douches, cuisine partagé... »* et communication de l'adresse du tiers lieu, des horaires de permanence et du nom du professionnel en charge de l'accueil dans la structure.

► Les actions de repérage par prescription et orientation par les partenaires du territoire

En accord avec l'ambition de la circulaire interministérielle du 22 avril 2022 d'impliquer dans le repérage « l'ensemble des partenaires locaux en contact avec les jeunes », les porteurs ont associé des partenaires clés du territoire : Aide Sociale à l'Enfance, maisons de quartier, points d'accueil jeunesse, les maisons de la jeunesse et de la culture, centres sociaux, acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse, structures d'hébergement, 115, services d'urgence, établissements médico-sociaux ...

Cette mobilisation s'est faite au travers de **présentation directe** du projet et des modalités de repérage. Les porteurs de projets ont également **présenté le CEJ-JR à l'occasion d'action de repérage de partenaires sur le territoire** (exemple : « Teste ta mobilité » par Apprentis d'Auteuil dans le projet Ozanam).

Une fois instauré, **le repérage par les partenaires** permet **d'orienter les jeunes du territoire vers des solutions d'accompagnement plus pertinente** et de **limiter pour les porteurs de projet les actions d'aller-vers au profit du travail d'accompagnement** :

« Au fil du temps le travail de captation terrain cède le pas sur l'adressage par saisine des partenaires sociaux. Ce recul de la nécessité d'aller vers permet de libérer du temps d'accompagnement opéré par les mêmes professionnels ».

(Porteur de projet CEJ-JR)



Focus pratiques inspirantes – Aller vers de nouveaux partenaires

Relais Ozanam, porteur de projet CEJ-JR, Auvergne-Rhône-Alpes : le CEJ-JR a été présenté aux bailleurs sociaux et à des associations sportives, religieuses, culturelles :

« L'équipe Cap Vers est allée à la rencontre de partenaires avec lesquels nous n'avons pas l'habitude de travailler : associations caritatives, associations sportives, associations de cultes, lieux culturels. Toutes ces rencontres ont permis le repérage de deux jeunes, totalement inconnus des services jeunesse du territoire et des SPE [Service Public pour l'Emploi] ».

► La création ou consolidation d'un lieu repère pour les jeunes

Certains porteurs de projet ont **renforcé ou conçu leur offre de lieu « ressource », en accès libre**. L'objectif de ce lieu est de permettre aux jeunes de trouver un espace convivial ou une réponse immédiate à des besoins essentiels (mise à l'abri, aide alimentaire, cuisine ou coin repas, aide financière, douche), « *comme un SAS pour pouvoir mieux repartir* » (Porteur de projet CEJ-JR). Un porteur de projet a mobilisé un lieu déjà implanté et identifié par les jeunes comme lieu repère pour les publics en grande difficulté, tandis qu'un autre a choisi de changer de locaux pour concevoir cet espace. Ces lieux s'appuient notamment sur le bouche-à-oreille entre jeunes pour se faire connaître et engager un premier contact.

En l'absence d'un tel lieu repère pour les jeunes, plusieurs porteurs préconisent des **rencontres en lieu neutre** avec les jeunes : « *afin de remobiliser les jeunes et les réconcilier avec un accompagnement, nous réalisons dans un premier temps une rencontre hors les murs dans un lieu neutre qui est souvent plus propice à l'échange* » (Porteur de projet CEJ-JR).

Enfin, les porteurs en charge du déploiement du CEJ-JR dans des zones rurales signalent **la difficulté à repérer les jeunes dans des zones périphériques aux villes, et en zone rurale**, en particulier **les jeunes qui sortent peu de leur logement, où les partenaires sont moins présents et les jeunes ont moins d'espaces de rassemblements** qui permettraient de les identifier. Des porteurs de projet ont investi dans des véhicules pour parcourir le territoire et aller vers les jeunes en zone rurale et/ou montagneuse mais cette difficulté persiste. Plusieurs autres pistes sont évoquées pour pallier cette difficulté, sans que cela n'ait pu être testé sur la durée de l'expérimentation : les maraudes numériques et les campagnes d'information auprès des mairies qui sont identifiées comme les « *lieux où [les]gens viennent déverser leurs malheurs dans [les]petits villages* »

(Porteur de projet CEJ-JR)



Recommandation : Documenter les conditions de réussite de création de lieu repère pour les jeunes (communication, modalités de financement, règles de vie, utilisation, etc.).

6. Une adaptation des pratiques et postures professionnelles aux besoins et à la temporalité des jeunes ciblé-es, permettant de renouer avec les valeurs et principes du travail social.

Notons en préambule que si les jeunes accompagné-es dans le cadre du parcours CEJ-JR constituent pour certains porteurs lauréats le public « habituel » de la structure, ils sont, pour d'autres, ainsi que pour leurs partenaires, un public présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle plus importantes que le public accueilli en dehors du CEJ-JR. Dans tous les cas, les porteurs notent des besoins d'accompagnement qu'ils qualifient de « renforcés » et de « sur mesure » compte tenu des difficultés rencontrées par les jeunes. Il en résulte pour les professionnel·les une adaptation nécessaire des pratiques comme des postures professionnelles à chaque jeune, nécessitant une grande disponibilité, « *proche du 1 [accompagnant] pour 1 [jeune]* ». **Les modalités d'accompagnement mise en œuvre** peuvent être qualifiée de « **haute couture** » en ce qu'elles sont à la fois **longues (plusieurs mois voire années sont jugées nécessaires pour lever les freins à l'insertion), chronophages (accompagnement proche du « 1 pour 1 »), et sur mesure** (des réponses construites en réponse aux besoins des jeunes). **L'accompagnement** proposé par l'ensemble des projets expose les mêmes **principes et valeurs**, qui étaient prévues par la circulaire :

- ▶ **La possibilité pour les jeunes de ne pas adhérer immédiatement et la possibilité pour les jeunes de faire des aller-retours**

Les porteurs de projets changent leurs pratiques pour **s'adapter au plus près aux besoins des jeunes** et prendre en compte leurs rapports antérieurs aux parcours institutionnels, comme nous l'explique un porteur de projet : « *Nous sommes partis du constat que la plupart des jeunes concernés ont eu un parcours institutionnel dans leur enfance (ASE, justice, prévention spécialisée, éducation nationale, etc.). Nous avons donc fait le choix de baser l'accompagnement Cap Vers sur le principe de non-adhésion. Ainsi, il n'y a aucune contractualisation entre Cap Vers et le jeune accompagné. Par conséquent, le jeune peut se permettre des allers-retours dans l'accompagnement* » (Porteur de projet CEJ-JR, région Auvergne-Rhône-Alpes). **Ces allers-retours permettent de favoriser la confiance des jeunes :**

« Cela a renforcé le lien de confiance avec les jeunes qui pouvaient constater que, malgré des va-et-vient, l'équipe était toujours présente et disponible »

(Porteur de projet CEJ-JR).

- ▶ **Un référent unique, très disponible ...**

Si les postures professionnelles sont hétérogènes (« faire pour » vs « faire avec » ou « faire faire » en faveur de l'autonomie), **un fort investissement des professionnel·les est observé avec une grande disponibilité pour les jeunes accompagné-es** et beaucoup de déplacements :

« Ce matin j'ai commencé à 6h30 pour aller chercher les 5 jeunes chez eux et les amener à l'atelier mobilité pour 9h. A 11h je les ramène chez eux, puis je retournerai les chercher pour les amener à la résidence à 16h pour le goûter. Si je ne fais pas ça ils ne viennent pas »

(Porteur de projet CEJ-JR)

► **...Qui s'inscrit dans un réseau de partenaires**

Cette spécificité partenariale du CEJ-JR offre une plus-value pour les jeunes qui leur assure d'être appuyé-es sur les volets sociaux et professionnels, et d'avoir une meilleure connaissance des dispositifs des partenaires, même si certains partenariats liés ont été longs à mettre en place, notamment sur les volets logement et santé.

► **Un accompagnement basé sur la création et la consolidation d'une relation de confiance en premier lieu, dans le respect de la temporalité des jeunes**

Le temps de remobilisation et d'accompagnement à la levée des freins peut être long pour des jeunes cumulant de multiples difficultés : de santé physique et mentale, d'addictions, de logement, administratives...

La circulaire interministérielle du 22 avril 2022 précise que la phase de remobilisation et de préparation des jeunes en rupture peut courir sur plusieurs semaines si nécessaire, pour permettre de nouer un lien de confiance, recueillir les besoins et attentes des jeunes, répondre aux besoins d'urgence et accompagner vers l'adhésion à la contractualisation CEJ. Comme vu en introduction, l'accompagnement du CEJ-JR est prévu d'une durée « au moins » similaire à celle du CEJ, laquelle est de 12 à 18 mois maximum, en incluant les phases de repérage, de remobilisation et de suivi du jeune après le CEJ si besoin. Ce temps long dédié au repérage et à la remobilisation des jeunes semble bienvenu dans un contexte où le Haut Conseil du Travail Social souligne dans le Livre Blanc du Travail Social¹⁰ qu'« il y a [...] dans les champs de l'action sociale et du médico-social, un enjeu de réhabilitation d'une notion fondamentale du travail social : la temporalité ». Les parcours des jeunes retracés dans le cadre de la recherche-action comme les entretiens réalisés auprès des référents CEJ-JR montrent d'ailleurs que cette phase de remobilisation et l'atteinte des ambitions associées nécessitent souvent plusieurs mois, et parfois jusqu'au bout du projet (18 à 24 mois selon les porteurs).

7. Les apports de la recherche-action face à un besoin d'échange de pratiques entre acteurs de terrain

Le travail de recherche-action initié par la FAS et l'Ansa a été **accueilli très positivement par les porteurs du CEJ-JR**, en témoigne l'intérêt suscité par les porteurs à l'appel à candidature lancé par la FAS pour participer à la recherche-action, ainsi que la participation active des porteurs à l'ensemble des sollicitations : entretiens,

¹⁰ Haut Conseil du Travail Social, *Livre Blanc du Travail Social*, 2023

ateliers en présentiel à Paris, mise en relation avec des partenaires et des jeunes, accueil sur site pour organiser des temps d'échange et d'observation.

Interrogés sur leur regard quant à leur participation à la recherche-action, les porteurs soulignent que **ce travail leur a permis** :

- **De mieux comprendre le cadre et les modalités de mise en œuvre du CEJ-JR au niveau national**, et, dans certains cas, d'apporter des arguments face à des compréhensions divergentes du cadre du CEJ-JR de la part des DDETS ou Missions locales ;
- **De bénéficier d'un espace d'échanges de pratiques, d'outils et de soutien à la mise en œuvre des projets** ;
- **De prendre de la hauteur sur le dispositif pour consolider des pratiques et un plaidoyer commun**. Les porteurs de projets soulignent à ce sujet :

La recherche-action a permis « d'évaluer, de réajuster la conduite du dispositif et de valider le caractère efficient d'un tel dispositif », « d'obtenir différents avis sur ce projet exploratoire »

(Porteurs de projet CEJ-JR)

« La recherche-action a notamment servi de levier essentiel pour adapter les critères d'éligibilité avec la mise en place de la commission dérogatoire »

(Porteurs de projet CEJ-JR)

La recherche-action permet « de se sentir soutenus et portés [...] dans une communication nationale d'une plus grande portée »

(Porteur de projet CEJ-JR)

« Tous nos échanges, nos difficultés, nos réussites, nos échecs, rassemblés dans un seul plaidoyer soulignent au niveau national les besoins des jeunes en rupture et les attentes des professionnels sur le terrain »

(Porteur de projet CEJ-JR)

Partie 3 - Des effets souvent positifs sur le parcours d'insertion des jeunes

1. Le profil des jeunes, entre ruptures institutionnelles et sociologiques

Soulignons en préambule le **caractère stigmatisant du terme « jeunes en rupture »** dans la réception que peuvent en avoir certain-es jeunes concerné-es. Une jeune rencontrée dans le cadre de la recherche-action nous dit à ce sujet : *« Le terme je le trouve trop péjoratif. Ça fait jeunes délinquants alors que moi pas du tout. Pourquoi tu me colles une étiquette alors que je n'ai rien fait ? »*. Plusieurs professionnel·les préfèrent ne pas mentionner le nom du dispositif, trop délicat vis-à-vis des jeunes, malgré les effets négatifs en termes de visibilité. Certains ont décidé de changer le nom ou de modifier l'acronyme. C'est le cas en particulier du projet porté par ARASS en Bretagne (« CEJ-JR : **C**onstruire **E**nsemble pour les **J**eunes une **R**éponse adaptée) ou celui porté par Global Axe à Charleville-Mézières (**C**ontrat d'**E**ngagement **J**eune **R**enforcé).



Recommandation : associer des professionnel·les de terrains et des jeunes concerné-es dans le choix d'un terme neutre ou positif.

Les porteurs de projet soulignent par ailleurs un enjeu fort de clarification de la cible du CEJ-JR, leur lecture n'étant pas toujours la même que celle de Missions Locales.

Plusieurs porteurs indiquent que leur accompagnement, associé aux moyens dont ils disposent dans le cadre du CEJ-JR, fait sens pour des **jeunes en rupture « dans le sens sociologique »**, c'est-à-dire avec des parcours marqués par des ruptures de trajectoires, des accidents de vie, de grandes difficultés d'insertion, sans pour autant que ces jeunes soient inconnu-es ou en « veille » du point de vue de la Mission Locale. Le rapport intermédiaire de l'Institut des Politiques Publiques¹¹ élaboré à partir des informations collectées par la DGEFP auprès des lauréats souligne que 43% des jeunes inscrits dans un CEJ-JR étaient inscrits à la Mission Locale avant de contractualiser, et 36% depuis plus d'un an. Ainsi, **près de la moitié des jeunes avait déjà été accompagnée par une Mission Locale mais nécessitait une réponse nouvelle et de nouvelles modalités d'accompagnement.** *« Ils sont archi-connus de tous mais personne ne sait quoi faire d'eux »* précise un porteur.

Les porteurs ont ainsi appelé à une **souplesse du critère des cinq mois de carence dans l'éligibilité au CEJ-JR pour répondre aux besoins d'accompagnement de ces jeunes.** Cette souplesse, qui a été explicitée progressivement, via l'introduction de dérogations sur certains départements et la précision dans la FAQ en juillet 2023 de ce qui est entendu comme contact entre le jeune et la Mission Locale n'est pas appliquée sur l'ensemble du territoire. En fin d'expérimentation, il subsiste toujours une

¹¹ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture.* Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

variabilité dans l'interprétation et l'application du critère d'éligibilité en fonction des départements, et, sur un même département, d'une Mission Locale à l'autre (voir partie 1.1).

Deux types de jeunes sont donc accompagnés par les porteurs de projet :

- ▶ **Des jeunes sans lien antérieur avec le service public de l'emploi**, pour lequel-les l'accompagnement peut déboucher relativement rapidement sur une sortie positive :

Il peut s'agir de jeunes isolé-es, en repli sur le domicile familial, ou en besoin d'informations, pour lequel-les les actions de remobilisation peuvent permettre d'aboutir en quelques semaines sur une contractualisation en CEJ.

- ▶ **Des jeunes très en rupture**, qui cumulent les difficultés, souvent bien connu-es des acteurs institutionnels, avec des besoins d'accompagnement renforcés.

Les profils de ces jeunes sont variés et leurs parcours de vie souvent compliqués : jeunes sortant d'IME, jeunes sortant des services ASE, PJJ, jeunes à la rue, jeunes connaissant de grandes problématiques logement et mobilité. A titre d'exemple, sur les 147 jeunes accompagné-es par un porteur de projet, 56% ont eu un parcours avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces jeunes n'entrent pas toujours dans la cible initiale du CEJ-JR au regard du critère des 5 mois sans contact substantiel avec le service public de l'emploi. Pour autant, **l'approche pluridisciplinaire possible dans le cadre du parcours CEJ-JR est primordiale dans l'accompagnement de ces jeunes en grande rupture**, ce qui a conduit aux demandes de dérogations.

L'Institut des Politiques Publiques présente dans son rapport intermédiaire les **caractéristiques** des 20 872 jeunes « mobilisé-es », repéré-es par les lauréats et des jeunes ayant contractualisé un CEJ-JR entre début 2023 et juin 2024¹². Pour les jeunes repéré-es par les lauréats :

- 66% sont des hommes
- 62% ont des besoins en matière d'accès aux droits
- 53% ont des besoins de mobilité
- 40% sont touchés par des freins liés au logement et 35% par des soins liés à la santé
- 35% vivent en zone prioritaire et 7% en zone de revitalisation rurale

Ce rapport met en évidence **les difficultés plus grandes rencontrées par les jeunes inscrit-es en CEJ-JR, en comparaison avec les jeunes inscrit-es en CEJ** : ils-elles sont plus jeunes, plus souvent identifié-es comme décrocheurs-euses et moins diplômé-es : 70% n'ont pas de diplôme contre 50% pour les jeunes inscrits en CEJ. Ils-elles ont également des difficultés significativement plus fortes liées à l'accès au logement : 26% ont des problèmes de logement et 5% sont sans hébergement contre respectivement 11% et 1% pour les jeunes inscrits en CEJ.

¹² Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture*. Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

2. Une adhésion des jeunes au CEJ-JR qui peut prendre du temps pour lever les réticences liées aux déceptions passées

Le dispositif répond aux attentes d'une partie des jeunes accompagné-es. Ces derniers viennent chercher un soutien financier, une remise en mouvement (« m'occuper, être avec du monde, passer du temps pour aller mieux, retrouver la société »), un cadre stimulant (« un cadre mais pas trop de cadre »), parfois de l'aide pour les démarches administratives ou une orientation vers des dispositifs d'insertion ou de formation.

Leur adhésion au dispositif est renforcée par la forte disponibilité et proximité des accompagnants, qui instaurent peu à peu une confiance. Les jeunes apprécient de pouvoir contacter les professionnel·les à tout moment en cas de besoin, et **l'individualisation du parcours**, avec des professionnel·les qui les accompagnent dans le détail pour comprendre ce qui les intéresse, ce dont ils ont besoin, sur tous les plans. Un jeune nous confie :

« La Mission Locale cherche à donner ce qui est disponible dans l'instant T., [le porteur de projet] recherche ce que les jeunes aiment »

(Jeune accompagné par le CEJ-JR)

Les jeunes se sentent plus en confiance grâce à un soutien renforcé et durable de la part des accompagnants et la flexibilité du dispositif, par rapport à d'autres accompagnements connus antérieurement. Quatre jeunes sur les six interrogés à la fin de la recherche-action avait déjà été accompagné-es par une Garantie jeune ou un CEJ par le passé et nous ont exprimé ces différences en termes de soutien des professionnel·les et de flexibilité du dispositif qui leur ont permis d'y adhérer :

« C'était long au début de leur faire confiance, de tout mettre en place [...] La différence ici par rapport à tous les autres accompagnements, c'est que tu n'as pas besoin de te battre tout le temps avec des professionne·les pour montrer ta valeur, l'approche est différente »

(Jeune accompagnée par un CEJ-JR)

« La garantie jeune ne nous correspondait pas, on allait à des machins « bidons », les formations coutaient cher, on ne pouvait pas y aller avec des enfants, on avait autre chose à faire. L'accompagnement est complètement différent de celui de la Mission Locale et de la Garantie Jeune, on est moins stressés, beaucoup plus libre. Ils [le porteur de projet] ont réussi en 3 mois ce qu'ils n'avaient pas réussi en 4 ans à la Mission Locale : trouver un logement, un emploi... Ils ne m'ont pas forcé : ils m'ont parlé avec les bons mots, ils m'ont écouté. [...] Peu importe si tu réussis, ils te donnent leur confiance, ils s'adaptent aux jeunes, ils t'encouragent. Dans la Garantie jeune, la Mission Locale voulait tellement la réussite que ça m'a dégoûté, là j'ai été encouragé. Vous pouvez le marquer, ils [le porteur de projet] m'ont sauvé ».

(Jeune accompagné par un CEJ-JR)

« Il y a beaucoup moins de pression et d'attentes qu'un CEJ classique, je me sens également beaucoup plus à ma place que dans un parcours classique où tous les autres jeunes ont un parcours professionnel bien défini, et sont déjà lancés dans la machine disons ».

(Jeune accompagnée par un CEJ-JR)

« Le CEJ-JR est beaucoup plus simple que le CEJ »

(Jeune accompagné par un CEJ-JR)

A l'inverse, une partie des jeunes n'adhère pas à l'accompagnement, en raison de certaines contraintes imposées dans le cadre du CEJ-JR, présenté comme préalable au CEJ (engagement sur la durée et contrepartie en termes de comptes à rendre, 15 heures d'activité etc.) et du montant de l'allocation CEJ, insuffisant pour vivre de façon autonome et jugé faible dès lors qu'ils peuvent percevoir davantage grâce à d'autres allocations (AAH, Service civique etc.) ou via une activité non déclarée ou illégale.

Parmi les jeunes qui adhèrent au dispositif, la plupart ont besoin d'un temps pour comprendre l'accompagnement, comme nous l'exprime un jeune : *« Je ne m'attendais pas à grand-chose, je ne savais pas ce que c'était. De fil en aiguille j'ai compris qu'il n'y avait aucun mal, que des bénéfices ».*

D'autres jeunes enfin adhèrent « par défaut », non pas au parcours d'accompagnement proposé, mais aux solutions concrètes proposées, et notamment la possibilité via le CEJ-JR de bénéficier d'un hébergement, dans le cas des porteurs qui ont intégré dans leur projet la possibilité de proposer des logements aux jeunes bénéficiaires du CEJ-JR.

3. Une ambition d'insertion professionnelle qui n'est pas accessible pour tous-tes les jeunes accompagnés-es

Les formes d'accompagnement à l'insertion professionnelle sont plutôt communes aux différents porteurs : ateliers d'aide à la réalisation de CV, de lettre de motivation, apprentissage des postures professionnelles, orientation vers des formations, aide à la recherche d'emploi, visites d'entreprises et rôle de relais et d'intermédiaire avec le monde professionnel. Deux jeunes interrogés ont pu trouver l'orientation qu'ils recherchaient. Une jeune arrivée récemment en France ne connaissait pas les formations conduisant au champ professionnel qui l'intéresse, elle a directement été accompagnée par un CEJ : *« J'ai été accompagnée sur l'orientation, sur les différentes étapes de la formation. Je ne savais pas ce qui existait ».* Un jeune qui avait déjà bénéficié de la Garantie jeune et nécessitait un appui pour trouver un emploi rémunérateur a pu découvrir l'existence des chantiers d'insertion grâce au CEJ-JR, lesquels correspondaient à ce dont il avait besoin : *« Le parcours CEJ-JR était parfait, grâce à ça j'ai su que le contrat d'insertion existait, ça m'a permis de découvrir des métiers »*

(Jeune accompagné par un CEJ-JR)

Les chantiers professionnels jouent un rôle important pour certains jeunes et sur certains territoires, **en proposant une première expérience professionnelle aux jeunes**, en témoigne un porteur de projet : *« La grande majorité des bénéficiaires a expérimenté les chantiers éducatifs comme première expérience professionnelle découvrant leur capacité à travailler. Ils se sont autorisés à concevoir un projet et à le désirer »* (Porteur de projet CEJ-JR). **Ce type d'engagement n'est cependant pas possible pour tous les jeunes à qui cette solution est proposée**, certains rencontrant des difficultés à se rendre sur le chantier ou à ne pas consommer (témoignage de la coordinatrice TAPAJ, Grand Est), des difficultés qui prennent le dessus sur l'insertion.



Focus pratiques inspirantes – Le parcours d'insertion professionnelle par Le Relais Ozanam, porteur du projet CEJ-JR Cap Vers, Auvergne-Rhône-Alpes

« Le consortium de Cap Vers a été construit et est porté par des membres orientés et référencés dans l'insertion professionnelle : Les Missions Locales, L'École de la Seconde Chance, et 3 chantiers d'insertion professionnelle. La signature du CEJ - JR est travaillée au plus tôt, quand la temporalité du jeune le permet, entre le référent de parcours et le jeune. Nous faisons le lien avec l'E2C pour l'entrée en formation de certains jeunes. Le dispositif Step's permet aux jeunes accompagnés majeurs de faire jusqu'à 40h au sein d'un Atelier et Chantier d'insertion, de manière progressive et encadrée, sans prérequis et permet d'être rémunéré en fin de journée. Nous testons avec eux leurs capacités psycho-sociales à l'accès à l'emploi : la ponctualité, le sommeil, la compréhension et le respect des consignes, le travail en équipe, l'organisation, l'anticipation des repas sur le lieu de travail... Enfin, l'équipe du CEJ - JR est un intermédiaire avec le monde professionnel, surtout quand les fractures ont été nombreuses dans le parcours professionnel du jeune ».

Sur 8 porteurs de projets ayant répondu au questionnaire de fin d'expérimentation :

- **Trois porteurs de projet estiment que le CEJ-JR a eu un impact positif sur l'insertion professionnelle des jeunes.**

Pour ces porteurs, un nombre important de jeunes ont trouvé du travail ou intégré une formation professionnelle ou ont au moins *« pu reprendre confiance et envisager des possibilités d'insertion professionnelle »*

(Porteur de projet CEJ-JR)

- **Trois porteurs perçoivent un impact relatif du CEJ-JR sur l'insertion professionnelle.**

Ils soulignent que cet **impact est difficile à mesurer**. Cet enjeu est aussi souligné par l'Institut des Politiques Publiques¹³ : **pour de nombreux jeunes, le parcours CEJ-JR était axé sur d'autres priorités préalables, comme l'accès à un logement, la stabilisation de la santé ou la résolution de problématiques administratives**. Dans l'attente d'une compréhension extensive des raisons de non-contractualisation de CEJ, le rapport intermédiaire de l'Institut des Politiques Publiques fait ressortir ces **trois problématiques similaires, qui expliquent également les difficultés d'insertion : les situations d'urgence des jeunes (familiales, liées à l'habitat), leurs conditions administratives et les freins de santé**. **Sur la gestion de l'urgence**, une jeune accompagnée témoigne :

« Avec la Mission Locale c'était répétitif, j'y ai passé 2 ans et demi avec la Garantie jeune [...] Je faisais de l'intérim. J'ai tout arrêté quand je suis tombée enceinte. On m'a proposé des intérim, je n'en ai pas fait, j'en faisais à la base mais pendant un temps ce n'était pas possible car j'avais une portée de chiots. Maintenant je n'ai qu'un chien. Tu peux pas tout gérer : les chiens, le gosse, le travail... »

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR).

Sur les difficultés de santé, une infirmière qui accompagne des jeunes en parcours CEJ-JR explique : *« J'arrive avec peine à les remettre en santé, à les remettre bien dans leur tête. Il y a encore du chemin pour aller vers une activité professionnelle »*. Une jeune à ce sujet confie aussi : *« La chose qui me plaît le moins c'est quand même cette attente qu'à la fin on finisse dans le monde professionnel ou qu'on ait au moins un projet, ce que je comprends, c'est un peu le but de la chose. Mais personnellement, vu tous mes problèmes de santé, je ne me vois pas du tout travailler, je préfère m'appuyer sur les aides auxquelles j'ai droit, notamment l'AAH, et j'aimerais, que ma conseillère le comprenne »* (Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR).

Enfin, pour une coordinatrice du dispositif TAPAJ dans le Grand Est, pour les jeunes qui ont eu accès à des activités rémunérées dans le cadre du dispositif TAPAJ (voir encadré dans la partie suivante pour une courte présentation de TAPAJ), c'est **l'insertion professionnelle stable et durable qui reste à travailler** : plusieurs jeunes ont signé un CDD de plus de 6 mois ou un CDI, ont perdu leur travail et réintégré le dispositif CEJ-JR.

4. Des pratiques inspirantes testées sur l'accompagnement social (logement, santé, mobilité) et des effets positifs, mais le constat d'une réponse globalement insuffisante des institutions face aux besoins des jeunes

La stabilisation du logement, de la santé et des questions administratives, principaux enjeux préalables à toute insertion professionnelle, sont les sujets d'actions clés des porteurs de projet dans la remobilisation. Sur plusieurs projets néanmoins, les professionnel·les ne parviennent pas à apporter des réponses à des jeunes avec des besoins importants, malgré des fonds dédiés dans le cadre de l'AAP et de soutiens complémentaires (référents jeunes au sein des SIAO et budgets ARS).

¹³ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture*. Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

- **Les porteurs font face à deux difficultés majeures liées à la question du logement : une absence ou un manque important de solutions, adaptées notamment au manque d'autonomie de jeunes n'ayant jamais eu de logements autonomes**, parfois associé à des difficultés (troubles du voisinage et détérioration du logement).

En dehors des logements fléchés, les professionnel·les sont démuni·es et n'ont pas de solution à apporter aux jeunes sans logement. Un jeune rencontré dans le cadre de la recherche-action confie à ce sujet : *« Ils accueillent des personnes à la rue, mais ils n'ont pas assez de solutions, pas assez d'aide [relative au logement] pour ces jeunes-là. Ils nous donnent de l'aide mais eux n'ont pas d'aide »*. **Le manque d'hébergement « rapide », voire de « solution de mise à l'abri »**, a été soulevé par différents porteurs de projet dans le cadre de la recherche-action et par de nombreux acteurs lors du Séminaire national relatif au volet jeunes en rupture du contrat d'engagement jeune tenu le 19 septembre 2023.

Les expérimentations CEJ-JR ont permis de montrer combien **l'accompagnement à travers la mise à disposition de solution d'hébergement ou de logement était essentiel et représentait de nombreux bénéfices pour les jeunes comme pour les porteurs de projet**. La mise à disposition de solutions d'hébergement pour certain·es jeunes dans le cadre du CEJ-JR a permis de **mettre fin au sans-abrisme vécu par les jeunes** :

« Le projet CEJ-JR a permis à un grand nombre de jeunes accompagné·es d'accéder à un hébergement et ainsi pour certain·es à se remobiliser professionnellement. A titre d'exemple et grâce au CEJ-JR, un jeune a pu accéder à une place SAS rapidement et donc ne pas connaître un long temps de rue, cette solution temporaire d'hébergement lui a permis de trouver un emploi en CDI. Par la suite, il a pu intégrer une place pérenne dans un FJT et donc conserver son emploi. Enfin, il a pu aujourd'hui se tourner sur le volet santé et prendre soin de lui »

(Porteur de projet CEJ-JR)

Un autre porteur de projet souligne **le caractère préventif du CEJ-JR pour limiter ou empêcher les situations de rue** :

« De par leur problématique, nous pouvons également penser que sans la mise en place de cette coordination, nous aurions été amenés à rencontrer ces jeunes dans plusieurs années, avec un parcours d'errance et des problématiques plus conséquentes (notion de prévention) »

(Porteur de projet CEJ-JR)

Les problèmes liés au logement (instabilité résidentielle, stress financier, mauvaise qualité du logement, etc.) impactent **significativement le bien-être du jeune et sa possibilité de s'engager dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi**. Une jeune qui avait passé deux ans à la rue avant d'être accompagnée dans le cadre du CEJ-JR nous partage **l'effet positif de l'hébergement sur sa vie** :

« Je voulais cette formation depuis des années, je n'avais pas le temps avant à la rue. J'ai enfin arrêté de me défoncer pour de vrai, grâce à l'hébergement. Ça donne

envie de s'ouvrir à plein de choses, il faut avoir le temps et l'envie de le faire. Je suis sur la bonne pente »

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

Point d'attention, plusieurs jeunes interrogé-es nous expliquent que certaines conditions de mise à l'abri peuvent cependant représenter une autre source de stress ou de difficultés quand ils-elles sont hébergé-es dans des regroupements de logements rassemblant d'autres jeunes en difficultés, où ils ressentent une insécurité :

« Le fait de mettre plusieurs personnes en difficulté dans le même immeuble, sans surveillance [...] J'étais prête à investir dans une caméra »

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

L'éloignement des logements à la ville est une autre difficulté pour des jeunes avec des problématiques de mobilité.

Enfin, des porteurs de projet soulignent le **caractère facilitateur de la mise à disposition de logements** pour l'instauration **d'un lien de confiance** avec les jeunes accompagné-es, la **mise en place d'un accompagnement régulier** et enfin la **projection sur un parcours d'insertion**. Un porteur de projet explique :

« Il est plus facile d'accompagner un jeune dans le cadre d'un dispositif d'hébergement ou autres [...]. Nous savons où les voir »

(Porteur de projet CEJ-JR)



Focus pratiques inspirantes – Accès rapide à un hébergement ou à un logement

Association Aurore, Porteur de projet CEJ-JR, Lozère : Mise à disposition de logements en intermédiation locative au-dessus de l'association avec exonération des trois premiers et trois derniers mois de loyer. Cette solution permet aux équipes de travailler les démarches liées au logement : ouverture de droits APL, gestion du logement, du budget, achat alimentaire, la solitude... Le porteur explique :

« Cette modalité innovante a permis de consolider la relation entre le jeune et l'équipe JR qui était présente dans cette installation (avec tout ce que cela peut comporter) sans avoir la casquette "gestion locative » dans un premier temps ».

Association ABEJ – Porteur de projet CEJ-JR, Haut-de-France : Mise en place d'un partenariat avec un Foyer Jeune Travailleurs avec des places SAS de 15 jours pour un accès à une solution d'hébergement plus rapide.

Ces solutions de logement de transition (exemple des hébergements fléchés pour le public du CEJ-JR ou des appartements loués dans le parc privé et mis à disposition des jeunes) sont particulièrement utiles et appréciées mais elles ne sont pas généralisées et leur nombre reste très insuffisant.

- ▶ **Concernant les questions de santé, et notamment de santé mentale, les professionnel·les et les jeunes sont confronté·es à une saturation de l'offre.**

Faute d'accès privilégié à une prise en charge rapide et effective, le parcours de jeunes avec des besoins de soins restent dans l'impasse. Dans le cadre de l'appel à projets CEJ-JR, certains porteurs bénéficient d'un soutien financier pour déployer des **partenariats avec des acteurs santé du territoire et / ou pour intégrer un·e professionnel·le de santé au sein de l'équipe d'accompagnement, via des financements ARS**. Toutefois, le choix de ne pas intégrer le volet santé directement dans l'appel à projet pose des difficultés majeures dans le cadre du déploiement du CEJ-JR et de l'accompagnement des jeunes :

- dans le cas où le volet santé du projet est financé par l'ARS, on observe un décalage dans le temps par rapport au lancement des parcours CEJ-JR ;
- sur certains projets, le volet santé n'était toujours pas financé après plus d'un an d'expérimentation et faisait cruellement défaut .

Un porteur de projet nous confie également la difficile mise en place des actions santé, faute de pouvoir tisser des partenariats avec les institutions de soin sur le territoire : *« La présence d'une médiatrice santé, en théorie, semblait essentielle. Or, présente dès le début du projet, la médiatrice santé a essuyé de nombreux échecs / refus de mises en lien avec les institutions de soin (Hôpital, CMP, Hôpital psychiatrique, CPTS, etc.), très certainement dus aux manques de moyens au sein de ces institutions. Tout cela additionné au peu de jeunes repéré·es à ce moment-là, qui n'était pas prêt à investir un accompagnement sur la Santé, a amené l'équipe et le consortium à se séparer de la médiatrice santé (Porteur de projet CEJ-JR).*



Recommandation : Intégrer des financements aux AAP et AMI relatifs aux offres de repérage et de remobilisation sur les volets santé, mobilité et logement



Focus pratiques inspirantes en santé - ARASS, porteur de projet CEJ-JR, Bretagne

L'association ARASS a obtenu un soutien de l'ARS lui permettant de recruter un médecin à 10% et une infirmière à 80% en charge notamment de la coordination des actions de santé. Ces postes permettent de prendre en compte la santé dans les parcours de vie complexes des jeunes, en particulier leur fragilité psychologique et de les orienter vers des structures spécialisées de prise en charge. Cette possibilité d'accès à l'infirmier est très appréciée par les jeunes.

Surso-Le Cap, membre du consortium CEJ-JR, Grand-Est

L'association Le Cap qui intervient dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les comportements à risques, des soins aux addictions ainsi qu'en matière de formation continue. L'association porte un programme TAPAJ – Travail alternatif payé à la journée, un programme d'insertion spécifique permettant aux jeunes en difficulté d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière. Outre l'opportunité que revêt l'AAP pour pérenniser l'action TAPAJ sur le territoire, le CEJ-JR, via la mise en place des commissions mensuelles partenariales, favorise la pertinence des orientations vers le chantier TAPAJ et sécurise l'accompagnement des jeunes TAPAJeurs via la mobilisation de l'offre de l'ensemble des partenaires associés, en particulier sur les volets logement et mobilité. Il **permet aux partenaires de mieux se coordonner dans le suivi des jeunes**, et de faire avancer certaines situations. Enfin, l'AAP CEJ-JR a permis le financement d'un **programme de sensibilisation des professionnels du consortium sur la réduction des risques, le repérage précoce, les interventions brèves et les compétences psychosociales**. Ces temps de sensibilisation sont suivis de temps de supervision des professionnels membres des 8 partenaires du consortium.

De nombreux porteurs de projet proposent par ailleurs des ateliers thématiques ciblés sur les questions de santé physique et mentale ou d'hygiène de vie :

Association Surso : psycho boxe, art thérapie, petit déjeuner santé

Association Acina : atelier bien-être

Association Aurore : sport santé, socio-esthétique et réflexologie

Association Arass : atelier santé, atelier diététique, atelier réveille-toi, atelier sophrologie, atelier hygiène, ateliers bien être / relaxation dans la nature



Facteurs facilitants identifiés sur l'accès au logement et aux soins :

- **Internaliser des solutions** (parc de logements, logements passerelle, permanence médicale, infirmiers, relais santé privilégiés...) comme le font certains porteurs.
- **Développer le réseau, notamment son réseau de professionnel·les de la santé et du logement, en étant en mouvement dans sa ville et en suivant l'actualité locale des divers acteurs** (lecture journaux, magazines, newsletters départementaux et métropoles ; participation à des événements).
- **Formaliser un bilan du parcours avec l'ensemble des acteurs** à 3 mois (bilan à mi-parcours) puis 6 mois après la signature et **réunir les jeunes et personnes ressources lors d'une réunion afin de partager autour des avancées et des besoins prioritaires du-de la jeune.**
- **Adapter le parcours et ses exigences pour les jeunes présentant des grandes difficultés de santé**

► **Des actions en faveur de la mobilité, un frein majeur à l'insertion** surtout en milieu rural.

Selon le rapport intermédiaire de l'Institut des Politiques Publiques, 53% des jeunes repéré·es dans le cadre du CEJ-JR ont des besoins de mobilité. Ce chiffre est nettement plus important en Zone de Revitalisation Rurale (71%) qu'en quartier prioritaire de la ville (52%)¹⁴. Ce rapport souligne également que 80% des jeunes accompagné·es dans le cadre du CEJ-JR n'ont pas le permis de conduire, contre 68% pour les bénéficiaires du CEJ.

Certains projets ont permis de renforcer **l'autonomie des jeunes sur la mobilité** en les accompagnant physiquement à prendre les transports en commun (bus, train) ou à la préparation du code et du permis de conduire. Un jeune témoigne à ce sujet :

« J'ai fait des choses nouvelles pour moi, surtout le code de la route [...], ça m'a beaucoup aidé »

(Jeune accompagné dans le cadre du CEJ-JR)

Une autre jeune nous confie : *« C'est plus facile pour moi de prendre le bus maintenant, avant c'était des grosses galères »*

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

Dans d'autres cas, les porteurs de projet se rendent disponibles pour accompagner les jeunes aux rendez-vous : *« En plus de tout ça, ça m'aide aussi énormément au niveau de la mobilité. Ils m'emmènent régulièrement à mes rendez-vous, ce qui est une grande aide »*

(Jeune accompagnée par un CEJ-JR)

¹⁴ Institut des Politiques Publiques. *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture*. Rapport intermédiaire, Novembre 2024.

- Les **problématiques administratives** constituent un autre blocage important dans les parcours CEJ-JR. Les porteurs de projet soulignent un besoin de clarification sur les éléments indispensables à la constitution du dossier administratif et les pièces alternatives possibles (possibilité pour le-la conseiller-ère de fournir une attestation par exemple, pas de CNI nécessaire pour les BPI). Par ailleurs, les pièces demandées sont jugées trop contraignantes pour les jeunes en rupture, d'autant que sur certains territoires, ces démarches administratives se font dans des délais très conséquents, ce qui perturbe l'intégration dans le dispositif.

Les jeunes interrogé-es sont nombreux-euses à rencontrer des difficultés administratives : une jeune par exemple nous explique les difficultés d'intégrer le dispositif CEJ en l'absence de compte bancaire. Une autre jeune, en attente depuis 2023 d'une réponse à son dossier soumis à la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées - souligne les délais considérables liés au traitement de ces demandes d'allocations urgentes et essentielles. Enfin, un jeune nous explique les difficultés qu'il a rencontrées en lien avec son statut administratif lié au séjour : *« J'ai eu des difficultés administratives, je voulais faire des formations mais j'étais bloqué par la procédure Dublin. La Mission Locale ne pouvait pas prendre l'engagement de m'intégrer dans la formation. Maintenant j'attends le réexamen de mon dossier ».*

(Jeune accompagné dans le cadre du CEJ-JR)



Recommandation : Proposer une communication FALC – Facile à lire et à comprendre - à destination des porteurs et des Missions Locales récapitulant les éléments indispensables à la constitution des dossiers en fonction de situations des jeunes (BPI par exemple) et les alternatives possibles en cas de pièces manquantes (attestation sur l'honneur).

Malgré des difficultés liées aux institutions compétentes qui ne sont pas de leur ressort, les porteurs de projet visent à rendre les **jeunes plus autonomes et plus confiant-es** dans leurs différentes démarches. Deux jeunes témoignent de l'effet positif de cet accompagnement :

« J'arrive à prendre des rendez-vous, à y aller » ; « Niveau atelier autour du logement ça m'aide sur beaucoup de points, à mieux comprendre comment ça marche, et appliquer ce que j'apprends à mes recherches »

(Jeunes accompagné-es par un CEJ-JR)

5. Une plus-value du parcours sur les compétences sociales de certain-es jeunes et leur confiance aux institutions

La recherche-action a permis de mettre en avant les **impacts positifs du CEJ-JR sur les compétences sociale des jeunes, leur confiance en eux et, pour certains, leur lien aux institutions.**

Le CEJ-JR a tout d'abord permis d'offrir un **cadre sécurisant** à de nombreux-ses jeunes au travers d'un accompagnement renforcé au quotidien et une prise en charge de leurs besoins fondamentaux (hébergement, alimentation), ce qui a permis de **rétablir un lien de confiance avec les institutions.** Une jeune témoigne : *« ça m'aide à être plus sereine globalement, puisque je sais que je peux compter sur la Mission Locale et [la structure associative] »*

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

Les ateliers collectifs organisés par les porteurs ont permis aux jeunes de créer des liens avec d'autres jeunes. Ces temps sont présents dans tous les projets et occupent une place importante, adaptée aux possibilités des jeunes. Selon les porteurs, les jeunes, réticents au début, acceptent peu à peu de venir à des temps conviviaux. Ces temps sociaux permettent aux jeunes de reprendre confiance en eux à travers les liens sociaux et les temps d'échanges, de rompre avec leur isolement, ou comme dirait un porteur de projet, de sortir de leur « précarité sociale ». Une jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR témoigne : *« J'ai réappris à vivre en société. Ça m'aide à plus m'ouvrir, je reçois souvent la remarque que j'ai l'air moins renfermé, plus à l'aise, plus vivante. Et j'en suis très heureuse »*. Ce progrès est partagé par une autre jeune : *« Je me suis fait des amis dans ce parcours dans l'immeuble, en dehors du parcours, des amis qui sont insérés dans le monde du travail »*

(Jeune accompagnée par un CEJ-JR)

Les actions menées par les porteurs de projet visaient également **l'ouverture des perspectives et du champ des possibles** des jeunes, à travers des sorties collectives dans de nouveaux lieux, l'accès à de nouvelles formations, de nouvelles activités valorisantes (exemple : aide à la traduction pour des personnes étrangères par l'association Aurore) ou d'ateliers bien-être, **qui ont permis de renforcer la confiance des jeunes en eux-mêmes.**



Focus pratiques inspirantes : la place de la mobilisation des jeunes dans le projet Cap Vers, par le Relais Ozanam, porteur de projet CEJ-JR en Auvergne Rhône Alpes

« Les liens sociaux des jeunes, même en dehors de notre présence, se développent au fil du temps. Nous observons que les jeunes sont respectueux entre eux (sauf griefs antérieurs) et bienveillants sur les parcours de vie de chacun. A différents niveaux, ils s'adaptent à l'autre et à l'environnement apporté par Cap Vers. Par exemple, nous accompagnons un jeune qui a refusé le collectif pendant plus d'un an, et qui aujourd'hui accepte petit à petit de venir à des activités collectives et des temps conviviaux. C'est une belle réussite pour l'équipe Cap Vers. La vie en collectivité est très présente dans notre remobilisation, et cela a des effets positifs sur leurs comportements en société : participation aux tâches ménagères, communication, entraide... Les jeunes sont à l'initiative d'idées, d'activités, d'implication dans des temps de travail ».

Les différentes activités mises en place par les porteurs ont permis de renforcer les compétences ou de favoriser l'insertion sociale de nombreux·ses jeunes, même pour les plus réticent·es à participer aux activités collectives. Deux jeunes interrogé·es nous expliquent néanmoins que ces activités collectives n'ont pas eu de grande incidence pour eux, puisque ce n'était pas ce qu'il recherchait en priorité, étant davantage sur une trajectoire d'insertion. Cet axe de renforcement des compétences sociales s'adresse donc avant tout aux jeunes les plus éloigné·es de l'emploi, qui ont besoin de se reconstruire et/ou de reprendre confiance en eux·elles.

6. Des ressources financières insuffisantes pour accéder à une solution logement pérenne

En amont de la contractualisation CEJ, les jeunes en CEJ-JR ne disposent pas de ressources associées au parcours CEJ-JR. Ils·elles peuvent bénéficier, en lien avec l'accompagnement proposé par la Mission Locale et le référent CEJ-JR, d'aides financières mobilisées dans le cadre du droit commun (PACEA, Faj¹⁵), et d'une solution d'hébergement. Ces aides du droit commun sont peu mobilisées. Pourtant des porteurs de projet soulignent l'impact positif de la rémunération des jeunes en réinsertion professionnelle *« sur leurs conditions de vie et leur volonté de s'en sortir »*

(Porteur de projet CEJ-JR)

L'allocation CEJ est un montant forfaitaire calculé en fonction de l'âge, de la situation fiscale et du lieu de résidence du·de la jeune, d'un montant maximum de 528 € mensuel (301 € à Mayotte), versé pendant toute la durée de l'accompagnement (12

¹⁵ Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie ; Fonds d'aide aux jeunes

mois maximum, 18 mois sous certaines conditions) et jusqu'au 26^{ème} anniversaire du-de la jeune. Les ressources éventuelles perçues par ailleurs sont dans la plupart des cas non cumulables ou déductibles. A noter que l'AAH (allocation adulte handicapé) est cumulable. **L'arrêté du 9 mars 2022 fixe la liste des contrats ou parcours ouvrant le droit à une prolongation du CEJ**, dits « solutions structurantes ». Il s'agit des formations et dispositifs préparatoires à l'entrée en formation, des accompagnements spécifiques (les EPIDE, les écoles de la deuxième chance, ou encore le programme « promo 16-18 »), des missions d'utilité sociale (le service civique et le service national universel notamment) ou encore les périodes d'emploi aidé (contrat unique d'insertion et insertion par l'activité économique notamment). Le processus de gestion et de versement n'est pas toujours très clair pour les acteurs du CEJ-JR, avec le sentiment d'un traitement différencié selon les territoires qui semblent tenir à des applications différenciées du droit à prolonger le CEJ : dans certains territoires, le-la jeune intègre une solution structurante, sort du CEJ et perçoit l'allocation relative à cette solution structurante (prolongation) ; dans d'autres, le-la jeune ne sort pas du CEJ et continue à percevoir l'allocation CEJ.

Le montant de l'allocation CEJ est jugé insuffisant, tant en termes de montant que de durée par les porteurs rencontrés. Les professionnel·les éprouvent des difficultés à orienter les jeunes vers le CEJ dès lors qu'ils peuvent bénéficier de revenus supérieurs. L'allocation est par ailleurs insuffisante pour permettre l'accès et le maintien dans une solution pérenne de logement. Enfin, des porteurs ont indiqué que le versement de l'allocation CEJ ne se fait pas à date fixe, ce qui pèse sur la gestion budgétaire des jeunes et fragilise leur situation financière.



Recommandation : Assurer le versement d'une allocation en amont de la contractualisation CEJ de sécuriser le parcours des jeunes en rupture et faciliter la recherche de solutions d'urgence. Plusieurs acteurs, dont la FAS, préconisent une augmentation de l'allocation CEJ ainsi que d'accroître les possibilités de cumul des ressources, même partiellement. Par ailleurs, il importe de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs en assurant une continuité des versements. Enfin, un versement à date fixe chaque mois est indispensable pour une sécurisation financière effective des jeunes accompagnés-es.

7. Typologie et parcours de jeunes

Les jeunes rencontrés dans le cadre de la recherche-action ont accepté de nous confier leur parcours de vie. Ces récits permettent de rendre compte des fragilités liées aux ruptures, souvent multiples, auxquelles ils-elles ont été confrontés-es, parfois dès les premiers mois de leur vie. Nous retranscrivons ces ruptures dans une typologie ci-dessous, ainsi que dans les portraits de jeunes.

Le CEJ-JR, par son approche individualisée s'adresse à une large diversité de profils de jeunes, en demande d'accompagnement plus ou moins renforcé. Une jeune interrogée le souligne : *« Je pense que ce parcours peut apporter beaucoup à tout type de personnes »*

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

La plupart des jeunes ont des besoins cumulés : parcours de soins, logement et/ou remobilisation sociale. D'autres jeunes interrogé-es ont surtout un besoin renforcé d'aide à la recherche de formations ou d'emploi, à la suite d'une rupture de parcours (déscolarisation prolongée, parcours migratoire).

Les situations très complexes dans lesquelles se retrouvent les jeunes accompagnés sont souvent la conséquence de **ruptures différentes qui s'entrecroisent ou s'accumulent** : médicales, familiales, d'insertion scolaire et professionnelle, institutionnelle ou migratoire.

On peut noter dans tous les cas le rôle des **ruptures institutionnelles**, des jeunes qui se retrouvent en fin d'accompagnement sans solutions transitoires (sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'établissements publics de santé, d'établissement pénitentiaire) ou même des sorties d'hébergement d'urgence (115), qui créent des situations d'errance et laissent à la rue des jeunes qui n'ont pas de soutien familial. Cette absence d'hébergement impacte ensuite tous les champs de la vie des jeunes, à commencer par l'insertion professionnelle, mais aussi la santé et l'insertion sociale. Ce sont aussi des jeunes à qui des solutions non appropriées à leurs difficultés leur sont proposées : une jeune est par exemple envoyée à cause d'une mesure d'éloignement pour la protéger de ses parents dans une ville où elle ne connaît personne. Un autre jeune, à la recherche d'un emploi, ne voyait pas d'intérêt dans des ateliers de remobilisation proposés par la Mission Locale alors qu'il devait s'occuper de ses deux enfants. Les échanges retranscrits de la journée régionale CEJ-JR organisée par la Préfecture d'Auvergne Rhône-Alpes et le SIL' Jeune vont dans ce sens *« Ces jeunes ont de nombreuses difficultés et ont déjà frappé à de nombreuses portes sans jamais trouver les réponses adaptées car, pour certains, ils sont dans l'incapacité de s'adapter aux structures et aux dispositifs proposés. C'est alors aux institutions de s'adapter à leurs besoins et de leur proposer un parcours qui leur correspond »*¹⁶.

Certain-es jeunes se retrouvent en grande difficulté à la suite de **ruptures familiales**, de maltraitances plus ou moins longues ou de rejet brutal de leurs familles. Sans soutien familial, ces jeunes sont hébergé-es par des proches avant de connaître des passages à la rue : *« J'étais une gosse maltraitée par ma mère. A partir de mes 18 ans je vivais en tente ou j'étais hébergée par ma mère »*

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

Les parcours de désinsertion professionnelle et/ou sociale des jeunes peuvent résulter de **ruptures scolaires**, causées dans un cas par la perte d'intérêt pour la scolarité, mais dans d'autres cas par des diagnostics médicaux importants ou des traumatismes subis, tels du harcèlement. Cette première rupture scolaire et les traumatismes subis peuvent entraîner d'autres complications, notamment médicales. Une jeune interrogée a témoigné du harcèlement qu'elle a subi et des conséquences qu'il a entraînées sur le plan médical mais aussi sur l'ensemble des champs de l'insertion :

¹⁶ Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SIL' Jeune, « Journée régionale CEJ Jeunes en rupture Auvergne Rhône Alpes ». Synthèse des échanges, Décembre 2023

« J'ai été au collège jusqu'en 3ème puis j'ai été déscolarisée pour cause de harcèlement, phobie scolaire, sociale et dépression. J'ai effectué 2 stages, un [...] qui a duré seulement 4 jours, c'était quand j'étais scolarisée et je n'ai pas pu durer à cause de ma phobie sociale et autres troubles... Et j'ai également effectué un service civique arrêté au bout de 4 mois au lieu de 6, toujours à cause de ma santé »

(Jeune accompagnée dans le cadre du CEJ-JR)

Dans le cas de **problèmes de santé physiques et psychologiques trop importants qui mènent à l'interruption de la scolarité ou de l'activité professionnelle**, l'impact est d'autant plus important pour des jeunes qui doivent être autonomes. Une jeune interrogée et présentée dans les portraits a interrompu ses études après le diagnostic de son cancer. Elle a attendu deux ans avant de toucher l'Allocation Adulte Handicapé, alors qu'elle sort d'un accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance et se retrouve hébergée à l'hôtel. Les ruptures s'entrecroisent pour ces jeunes entre scolarité et santé.

Enfin, certains jeunes ont connu un **parcours migratoire** qui a entraîné une rupture de leur insertion sociale et professionnelle. Ces jeunes doivent retrouver dans un nouveau pays une équivalence de formation, un emploi, un logement, des épreuves d'autant plus importantes dans le contexte d'une attente de régularisation de leur situation administrative.

En conclusion, **cumulées et/ou sans soutien familial, ces différentes ruptures peuvent avoir de grandes conséquences sur les parcours des jeunes**. Ceux-celles-ci ont besoin d'un accompagnement adapté à leurs différents besoins par les institutions, mais connaissent parfois aussi des ruptures au sein ou à la fin des accompagnements par ces institutions.

Les témoignages retranscrits ci-dessous sont anonymisés : les prénoms et lieux ont été modifiés. Les ruptures sont indiquées par des éclairs jaunes dans les frises rendant compte schématiquement des parcours des jeunes rencontrés.

Louise, 20 ans, célibataire sans enfant, en situation de handicap, est aujourd'hui hébergée en appartement individuel en intermédiation locative par l'association qui la suit dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

Son parcours est marqué jusqu'à ses 18 ans par des allers-retours entre des mesures de placement à l'ASE et des retours chez sa mère qu'elle nomme « génitrice » pour la mettre à distance de tout lien affectif. Elle subit de nombreuses violences verbales, sexuelles et physiques par sa mère et son compagnon, le médecin de famille. Son frère d'un an son cadet se suicide, alors âgé de 11 ans.

Diagnostiquée d'un cancer début 2021, elle accède à un appartement autonome dans le cadre de son suivi ASE et suit un parcours de soin pendant 9 mois. Elle arrête alors ses études pour se soigner : *« J'ai dû arrêter l'école. J'étais en apprentissage vente, juste pour avoir mon bac puis aller vers parcours sup. J'avais déjà le projet d'être infirmière. Puis de faire des études de psycho »*.

A ses 18 ans fin 2021, elle doit quitter son logement : *« A 18 ans, l'ASE t'abandonne, je suis retournée chez ma daronne »*. Elle est alors suivie par la Mission Locale et souscrit un CEJ en janvier 2023 (en amont de son parcours en CEJ-JR). Elle subit de nouveau des violences familiales graves et quitte définitivement le domicile de sa mère en avril 2023, suite à une mesure d'éloignement. Elle est hébergée à l'hôtel pendant 3 semaines dans une nouvelle ville, puis est orientée vers l'opérateur CEJ-JR : *« Ils m'ont appelée à l'hôtel, [la référente CEJ-JR] est venue me chercher. J'étais paumée. Je ne connais personne, je ne connais pas la région »*.

Reconnue en situation de handicap par la MDPH au moment du diagnostic de son cancer, elle touche l'AAH depuis novembre 2023, date de son vingtième anniversaire.

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2023, elle a intégré le parcours CEJJR depuis 8 mois. Le CEJJR lui a apporté :

- Un logement : elle est hébergée en résidence jeunes puis en appartement autonome depuis aout 2023.
- Un suivi médical : l'association l'a mise en lien avec un médecin généraliste qui a accepté d'être son médecin traitant.
- Une sociabilité : elle suit de nombreuses activités ludiques avec l'association porteuse du CEJJR et ses partenaires. Elle apprécie le contact social avec les autres personnes qui suivent les activités proposées (d'autres jeunes en CEJJR mais aussi des personnes plus âgées qui sont suivies par ailleurs par le porteur associatif) : *« Même des activités débiles, de jeux de société, des caches-caches, tu as l'impression d'être gosse mais c'est cool. On fait des soirées à thème aussi »*.
- Une écoute et un soutien moral, nécessaires à sa remobilisation en amont d'un parcours d'insertion : elle exprime le besoin d'être « poussée » dans ses projets, de retrouver confiance en elle et d'être accompagnée pour cela

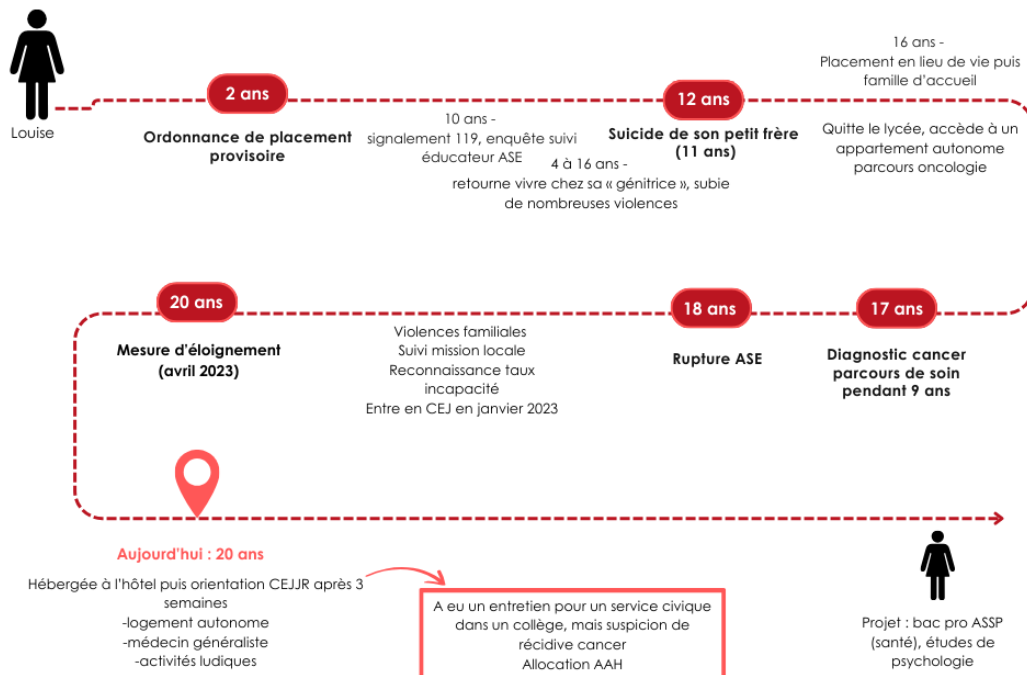
comme le font les éducateurs du CEJJR : « Si je veux reprendre mes études, il me faut quelqu'un pour me pousser, je ne crois pas trop en moi, j'ai peur de pas y arriver. J'ai peur de pas réussir. [L'éducatrice], je parle avec elle. ».

Elle est critique vis-à-vis du nom du dispositif : « Le terme je le trouve trop péjoratif. Ça fait jeunes délinquants alors que moi pas du tout. Pourquoi tu me colles une étiquette alors que je n'ai rien fait ? »

Projets

Elle souhaite rejoindre un lycée professionnel en septembre 2024, passer un baccalauréat dans le domaine du soin, puis passer le diplôme d'infirmière et poursuivre dans des études universitaires en psychologie. A plus court terme, pour le premier semestre 2024, elle envisage de réaliser un service civique dans un collège pour lequel elle a passé un premier entretien. Une semaine avant l'entretien, elle a eu de nouvelles douleurs qui font suspecter une rechute de son cancer.

Elle n'envisage pas de contractualiser un CEJ, pense basculer vers un autre dispositif d'accompagnement social porté par l'acteur CEJ-JR au bout de 18 mois, durée maximum du parcours CEJ-JR annoncé par son éducateur.



Joachim, 23 ans, célibataire sans enfant, est aujourd'hui hébergé dans un logement individuel proposé par l'association qui le suit dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

En 2017, alors âgé de 15 ans, il arrive seul en France depuis la Guinée, en pleine nuit. Très rapidement il est accompagné par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il passe notamment 2 années en foyer puis il intègre un Centre de l'enfance en 2019. Après quelques « galères », il obtient un titre de séjour. A 21 ans, il est toujours confronté à des difficultés de régularisation administrative et signe un Contrat Jeune Majeur qui sera prolongé de 6 mois. En avril 2023, il est régularisé.

En parallèle, il obtient un CAP puis un Bac professionnel « plomberie chauffagiste ».

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2023, il a intégré le parcours CEJJR depuis 7 mois. Le CEJJR lui apporté :

- Un logement : il est hébergé dans un studio.
- Une aide à la recherche d'emploi : les ateliers « recherche d'emploi » lui sont particulièrement utiles. Par ailleurs, il voit une fois par mois la conseillère de la Mission Locale qui l'aide à postuler. « *C'est très bien car je suis actif tous les jours, j'imprime mon cv, je l'envoie...* ».
- Une aide au permis : il commence à réviser le code.
- Une sociabilité et des divertissements : il vient aussi pour se distraire et voir du monde.
- Un soutien des accompagnants : il souligne la gentillesse et l'ouverture d'esprit des équipes.
- Une source de revenu suffisante : « *c'est de l'argent qui me permet de vivre et de faire des économies* ».

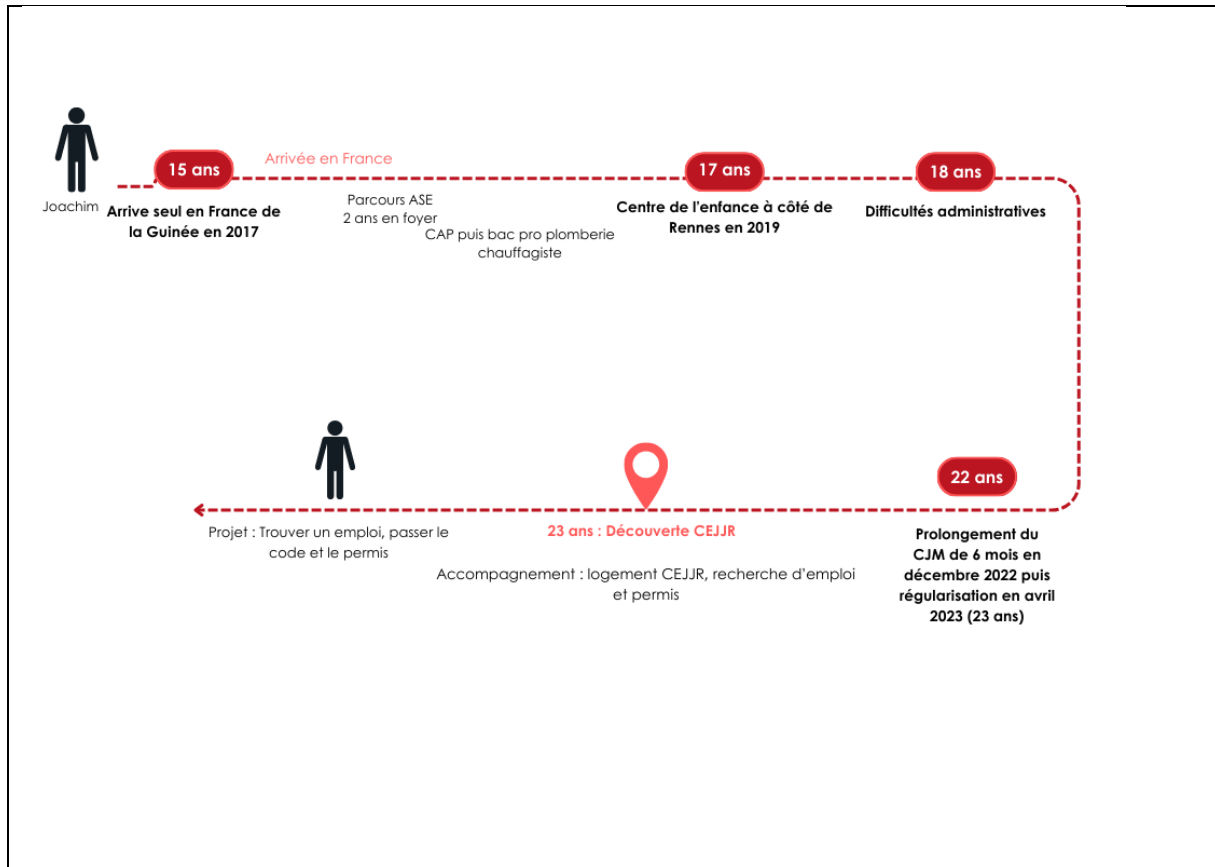
Désirant être autonome, il gère tout seul les questions administratives et de santé.

Il indique n'avoir aucune difficulté pour faire les 15h d'activités.

A noter qu'il ne voit pas de différence entre le CJM et le CEJ : « *c'est difficile de les différencier : même accompagnement et accès aussi à un studio. J'ai un peu plus d'argent avec le CEJ-JR : 528 euros, alors qu'avant j'avais 300 euros avec le CJM* ».

Projets

Il souhaite poursuivre ses démarches d'emploi, continuer de réviser son code afin de pouvoir passer son permis.



Sophie, 22 ans, célibataire, a eu un enfant décédé alors qu'il avait un an, hébergée par l'association porteuse du CEJ-JR.

Parcours de vie

Sophie vit chez ses parents jusqu'à l'âge de 14 ans, puis rejoint une formation en Maison Familiale Rurale pendant deux années. Elle envisageait de poursuivre ses études et passer le baccalauréat. A 17 ans, elle est violée et tombe enceinte. *« Ma mère, quand elle a appris que j'étais enceinte, même si c'était un viol, c'était compliqué. Elle a vrillé, elle m'a tapée alors que j'étais enceinte. J'étais entre la vie et la mort avec ma gamine dans le ventre »*. Elle est alors hébergée chez un proche, puis un autre, et travaille sur des missions de court terme. Sa fille décède suite à une anomalie cardiaque : *« je suis tombée en dépression. J'ai été en hôpital psychiatrique pendant 3 ou 4 mois »*. Lorsqu'elle sort de l'hôpital en octobre 2019, elle est sans abris. Elle rencontre alors son futur mari : *« Il a un logement, il travaille. On s'est entraidés. Il n'avait pas de papiers. J'étais à la rue. Il m'a donné quelques années de bonheur »*. Ensemble, ils déménagent dans une nouvelle région suite à une opportunité professionnelle de son mari. Elle commence alors un suivi par la Mission Locale. Fin 2022, elle se sépare « en bon terme » de son mari. Elle effectue des missions en intérim et est logée via le CLLAJ mais elle quitte le logement en juin 2023. Elle est hébergée en CHRS plusieurs mois : *« J'ai fait n'importe quoi, j'ai fréquenté des gens que je n'aurais pas dû fréquenter. J'avais rencontré un homme [...] je me suis faite violée par le cousin de cet homme. J'avais quitté le logement, je vivais à droite à gauche. Je faisais n'importe quoi »*.

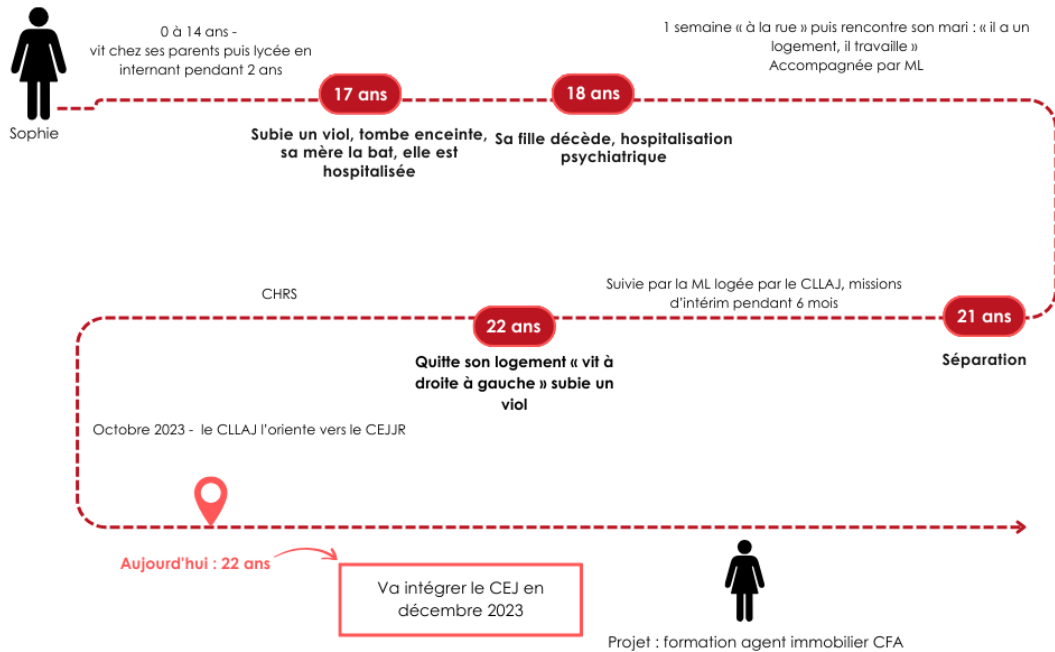
En octobre 2023, elle est mise en lien avec le porteur CEJ-JR, situé dans une autre ville : *« C'est le responsable du CLLAJ de [la ville] qui m'a appelée, m'a dit « je sais que tu es en galère ». Il y a [l'acteur CEJJR] qui peut t'accompagner, ça fait la Mission Locale plus le CLLAJ. J'étais à la rue, en galère, je suis allée les rencontrer. J'ai eu un entretien au Mcdo, ils m'ont dit de venir dans le logement. »*

Retour sur le CEJ-JR

« C'est super bien. J'ai des rendez-vous très souvent. Là j'ai le CEJ qu'on va commencer, je vais toucher les sous mi-décembre. Je ne regrette pas de les avoir rencontrés. C'est différent de Mission Locale car ils nous accompagnent beaucoup plus. Il faut être sérieux. Ils sont tout le temps-là, ils trouvent toujours un moyen pour nous aider. Sur tout : retrouver un logement, se remettre bien dans la vie active, même pour la mobilité ils nous proposent des offres pour prendre les cartes de bus. Tant qu'on ne travaille pas, on va faire des activités avec eux. [...] Il dit « oublie pas ton rendez-vous ». Si on ne peut pas se déplacer, il se déplace, il vient au rdv, il peut assister au rdv. On est bien aidé avec eux. [...] Des fois, ils savent qu'on ne fait rien dans la vie, ils nous disent « vous êtes conviés à faire telle activité » pour qu'on voit d'autres jeunes. C'est bien, ça permet de sortir de chez soi, rencontrer d'autres personnes. »

Projets

Son référent CEJ-JR lui a parlé de la possibilité de contractualiser un CEJ en décembre 2023. Elle souhaite par la suite s'engager dans une formation pour devenir agent immobilier, en CFA, à partir de janvier 2024. Au moment de l'entretien en novembre 2023, elle n'a pas pris contact avec le CFA mais envisage de le faire prochainement avec l'aide de son référent CEJ-JR.



Alexandre, 22 ans, célibataire sans enfant, a été suivi dans le cadre du CEJ-JR.

Parcours de vie

Alexandre vit chez ses parents jusqu'à l'âge de 12 ans. Il est alors scolarisé jusqu'à la 5^e puis s'en suit une période pendant laquelle il ne va plus à l'école.

Il est ensuite accueilli en IME jusqu'à sa majorité, tout en étant hébergé en famille d'accueil.

A sa majorité, son hébergement change : il passe par plusieurs foyers mais ce mode d'accueil ne lui correspond pas en raison d'un manque d'autonomie ressenti (« trop derrière ton dos »).

A la suite de ces hébergements en foyer et d'un passage à la rue, sa mère – qui présente des soucis de santé mentale – l'accueille. Toutefois la cohabitation ne va pas durer longtemps puisqu'elle va le mettre à la porte au bout de quelques mois. Il se retrouve alors à la rue et va être mis en lien avec l'association qui accompagne des jeunes dans le cadre du CEJ-JR.

Il est par ailleurs soutenu par une curatrice.

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en décembre 2023, il vient de quitter le parcours CEJ-JR depuis quelques semaines. Le CEJ-JR lui a apporté :

- Une sociabilité et des divertissements : « *M'occuper, être avec du monde, passer du temps pour aller mieux, retrouver la société* ». « *Très bien d'être entouré.* »

« *Bonne idée d'avoir ouvert le lieu aux personnes à la rue* »

Il a particulièrement apprécié les propositions de concerts et les ateliers de bricolage et de cuisine.

- Une aide au niveau de l'hygiène.
- Un soutien des accompagnants : « *aide aux comportements très bien* »

Toutefois il regrette :

- Une trop faible fréquence des rendez-vous.
- Une source de revenu, conditionnée à sa présence sur le lieu d'accueil : « *Tu viens sinon on arrête le versement de l'argent* ».

Il regrette le manque d'aide et de moyens sur le volet logement : « *Vraiment dommage, ils travaillent avec des personnes à la rue, mais ils n'ont pas d'aide pour ces jeunes-là. Ils ne peuvent rien faire. Ils nous donnent de l'aide mais eux n'ont pas d'aide* ». Il semblerait que la problématique du logement, associé à un mal-être important, l'ait amené à rompre le contrat de manière anticipée : « *A la fin je n'allais pas bien. Dommage car ils n'ont pas pu m'aider sur le volet pro. Trop compliqué au niveau du logement* ». « *Beaucoup d'activités proposées mais j'étais tellement mal que je n'y allais plus* ».

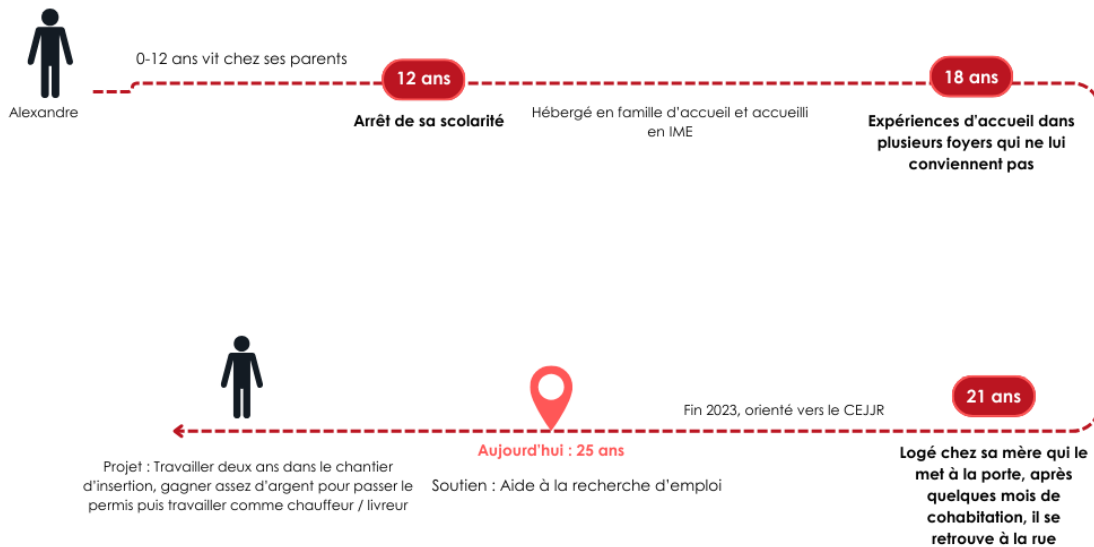
Il est retourné habiter chez son père, dans une autre ville, juste avant la fin de son contrat.

Par ailleurs, il aurait apprécié avoir davantage de clarté autour du planning : « *Je ne comprenais pas quel jour je devais venir* » et aurait aimé avoir un temps de partage plus conséquent autour de l'organisation de la journée : « *Pas assez de temps pour discuter de ce qu'on va faire pendant la journée* ».

Selon lui, les propositions d'activités informatiques faisaient défaut.

Projets

Il souhaite trouver un logement à Nantes grâce à l'aide de son père. Enfin, il compte également se rapprocher de sa curatrice et d'une association qu'il a identifiée.



Théo, 24 ans, célibataire sans enfant vit chez son père.

Parcours de vie

En 2013 il fait une Seconde « cuisine » et est déscolarisé en classe de Première : ce n'est pas ce qui l'intéressait. Il est ensuite « en errance » et suivi à la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire qui l'oriente en Première « Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable » (STI2D). En 2016, il est de nouveau déscolarisé et sa famille lui propose de se rendre à la Mission Locale, qui l'accompagne avec la Garantie jeune. Cet accompagnement intervient au moment où il ouvre son entreprise dans l'informatique, il est déçu de l'accompagnement : « Les stages que je faisais ne me plaisaient pas, je suis passé sur mon entreprise. Il fallait trouver les stages tout seul, c'est difficile dans l'informatique ». En 2023 il reparle à sa conseillère Mission Locale qui l'oriente vers le CEJ-JR pour l'aider à trouver un emploi qui lui fournisse un apport financier constant, en parallèle du développement de son entreprise. Il obtient en août 2024 une réponse positive pour intégrer un chantier d'insertion comme réparateur électroménager, qu'il vient juste de rejoindre au moment de l'entretien.

Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2024, il a intégré le parcours CEJ-JR depuis un peu plus d'un an et rejoint le chantier d'insertion depuis un mois. Le CEJ-JR lui a apporté :

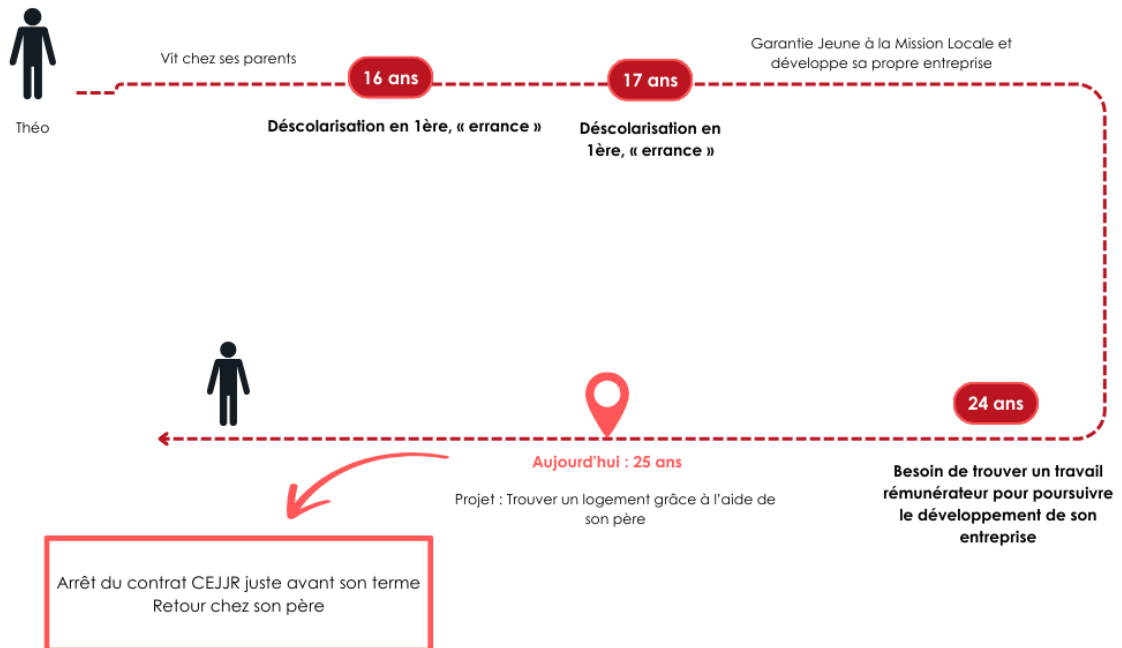
- Une aide à la recherche d'emploi : « ça m'a aidé à trouver ce que je voulais sans problème ».
- La découverte de nouveaux métiers « je faisais du bénévolat, des visites, ça permettait de comprendre certains métiers ».
- Une formation en anglais
- Une source de revenu immédiate « dans le CEJ-JR, si je faisais mes heures », puis durable et assurée pour 2 ans à travers le chantier d'insertion
- Une orientation vers une auto-école : il avait déjà fait des démarches pour le permis mais il a été orienté par la Mission Locale et le porteur de projet vers une auto-école pour faire des tests de code.

Il souligne l'utilité d'avoir deux regards de professionnel·les sur son parcours, pour avoir une vision plus large des différentes possibilités d'insertion, « ça m'a permis de savoir que ça existait ». Il met aussi en avant leur proximité et leur disponibilité qui étaient renforcées par rapport aux accompagnements connus antérieurement.

A noter qu'avec son projet professionnel bien déterminé, il se sentait contraint par les 15 à 20H de mise en activité du CEJ-JR obligatoire dans l'attente d'une réponse à sa candidature pour le chantier d'insertion, qui a duré de mars à août 2024 : « La seule chose embêtante c'est de faire des activités pour compléter le CEJ-JR alors que j'attendais le job ». Il souligne néanmoins l'adaptation des porteurs de projet à son projet individuel : « Le parcours CEJ-JR n'était pas axé sur mon projet perso d'entreprise. Les conseillers Mission Locale et [Porteur de projet] étaient déjà au courant mais ce n'était pas le projet. Le projet c'était juste de gagner de l'argent, je connais les détails techniques ».

Projets

La durée de son contrat sur le chantier d'insertion est de deux ans. Il projette d'économiser suffisamment d'argent pour passer le permis et travailler ensuite comme chauffeur/livreur, afin d'avoir un apport régulier pour développer en parallèle son entreprise.



Dylan, 26 ans, 2 enfants, vit dans un logement mis à disposition par le porteur de projet

Parcours de vie

Il commence à travailler à 13 ans et a son premier enfant à 17 ans. A partir de 2018, il est accompagné pendant quatre ans à la Mission Locale jusqu'à son incarcération en 2023. Il découvre le CEJ-JR pendant une visite du porteur de projet « en prison ». C'est la Mission Locale qui a parlé au porteur de projet CEJ-JR. Selon le jeune « *ils n'y arrivaient plus, ils en avaient marre* ». Il est accompagné par le porteur de projet pendant son incarcération et à sa sortie.

Retour sur le CEJ-JR

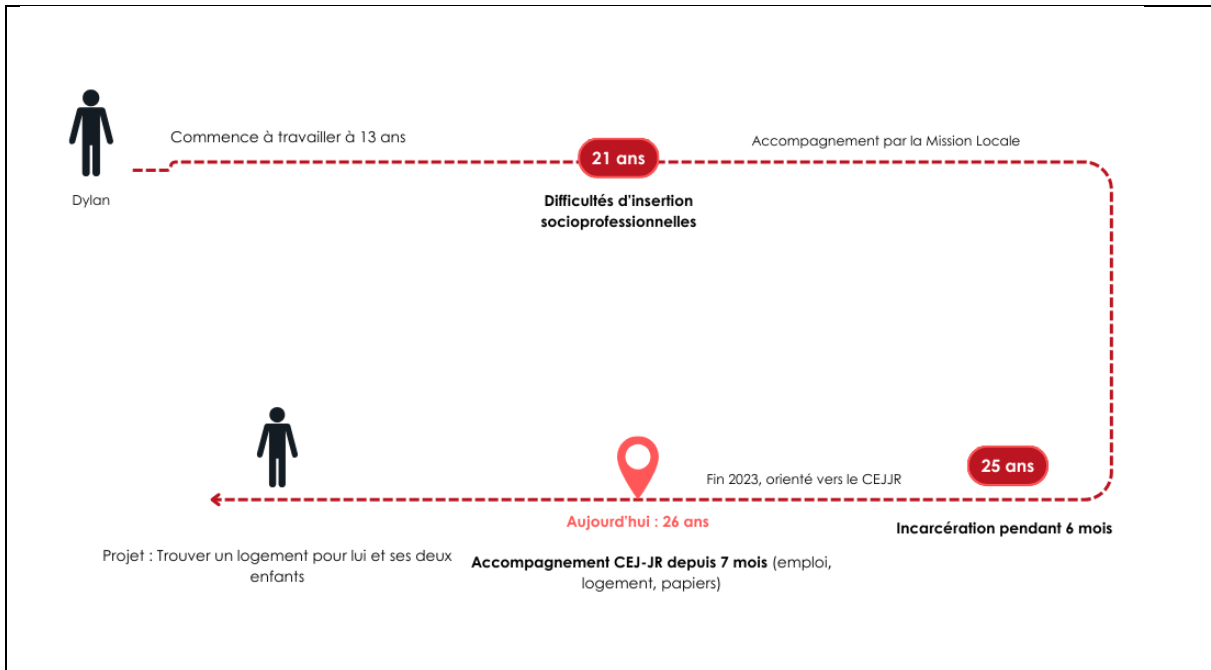
Au moment de l'entretien réalisé en novembre 2024, il est accompagné par le porteur de projet depuis 7 mois, dont 6 mois depuis la fin de son incarcération. Le CEJ-JR lui a apporté :

- Un logement pour lui et ses enfants, et un autre logement après l'incendie qui a touché le premier
- Une aide administrative
- Une aide à la recherche d'emploi en lui proposant un travail et des missions au sein d'une association d'insertion par l'activité économique : « *ils ne m'ont pas proposé d'argent mais ils ont trouvé un moyen pour que je gagne de l'argent* ». En 1 semaine il avait trouvé du travail.
- Une aide à la réinsertion sociale : « *j'ai réappris à vivre en société* »
- Un soutien global : « *ils m'ont aidé à repartir* »

Il souligne l'efficacité de l'accompagnement : « **en un mois et demi j'avais déjà tout : un travail, une situation avec mes enfants, il me manque encore quelques papiers mais ça va** ». C'est aussi la flexibilité de l'accompagnement et la confiance des référents qui lui ont permis de réaliser ces progrès : « **l'accompagnement était complètement différent de la Mission Locale. J'étais moins stressé, plus libre. J'ai réussi en trois mois ce que je n'avais pas réussi en quatre ans à la Mission Locale** ». Enfin, ce jeune a accepté de témoigner pour encourager à son échelle la poursuite de ce type d'accompagnement qui l'a « sauvé ». Il nous confie au début de l'entretien « *je ne connaissais pas du tout, j'étais inquiet au début. Et à la fin je les remercie franchement. J'ai tout vécu avec mes enfants et ils ont toujours réagi* ». Quand on lui demande s'il recommanderait le parcours autour de lui, il conclut : « *Oui, il faut vraiment que ça [le CEJ-JR] continue* ».

Projets

Son contrat CEJ-JR va bientôt se terminer, Il n'a plus besoin d'accompagnement. Son projet pour la suite est de trouver un autre logement pour lui et ses enfants, afin de sortir de celui mis à disposition par le porteur de projet.



Angèle, 23 ans, célibataire, 1 enfant, hébergée par le porteur de projet CEJ-JR

Parcours de vie

Elle subit des maltraitances par sa mère durant son enfance. Dès ses 18 ans elle vit en tente ou est hébergée par le 115. Elle connaît un hébergement plus pérenne au 115 avec un accompagnement via la Garantie Jeune pendant 2 ans et demi, avant de tomber enceinte, de se faire « larguer », que son fils lui soit retiré et de « retourner à la rue ». Elle y fait la manche pendant deux ans avant d'être repérée par le porteur de projet.

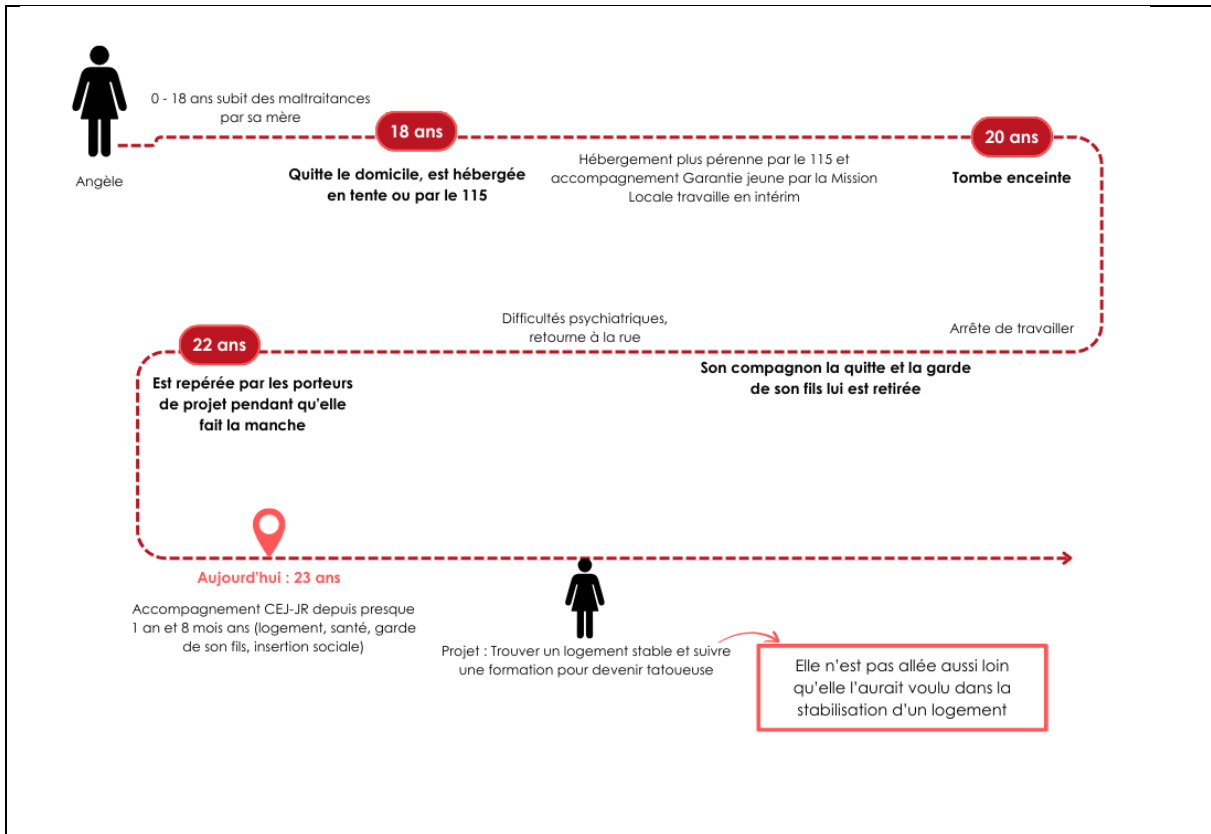
Retour sur le CEJ-JR

Au moment de l'entretien en novembre 2024, cela fait 1 an et 8 mois qu'elle est accompagnée et hébergée par le porteur de projet CEJ-JR. Cet accompagnement lui a apporté :

- Un hébergement et un apprentissage à gérer un logement : « j'ai appris à prendre soin de mon appart. Avant j'avais accès à des logements je n'en prenais pas soin ».
- Une aide pour retrouver les droits de visite et d'hébergement de son fils.
- Un soutien pour les différentes démarches, la prise de rendez-vous, les déplacements
- Une possibilité de se soigner : « je suis beaucoup mieux accompagnée « psychiatriquement », je suis beaucoup mieux suivie, je n'ai pas du tout peur de prendre des rendez-vous ».
- Du lien social : « je me suis fait des amis dans ce parcours dans l'immeuble, en dehors du parcours, des amis qui sont insérés dans le monde du travail »

Projets

Son contrat CEJ-JR se termine dans quelques mois, à la fin de la trêve hivernale. Elle aurait voulu se stabiliser un peu plus au niveau de son logement, elle attend qu'un logement se libère au niveau du SIAO. Elle projette aussi de faire une formation « Hygiène et Salubrité » pour devenir tatoueuse.



Annexes

1. Liste des abréviations CEJ-JR

- AAH** Allocation Adulte Handicapé
- AAP** Appel à projets
- ACI** Atelier et chantier d'insertion
- ACINA** Accueil Coopération Insertion pour les Nouveaux Arrivants
- APL** Aide personnalisée au logement
- APR** Appel à projets de recherche
- ARASS** Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées
- ARS** Agence Régionale de Santé
- ASE** Aide sociale à l'Enfance
- BPI** Bénéficiaire d'une protection internationale
- BRSA** Bénéficiaire du Revenu de solidarité active
- CAP** Certificat d'aptitude professionnelle
- CDD** Contrat à durée déterminée
- CDI** Contrat à durée indéterminée
- CEJ** Contrat d'engagement jeune
- CEJ-JR / CEJ-R** Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture
- CLLAJ** Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
- CMAO** Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation
- CNI** Carte nationale d'identité
- COJ** Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
- DDETS** Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DGEFP** Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- DIHAL** Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- DIPLP** Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
- DREETS** Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- EPIDE** Établissement pour l'insertion dans l'emploi
- FAJ** Fonds d'aide aux jeunes

- FAQ** Foire aux questions
- FAS** Fédération des Acteurs de la Solidarité
- FJT** Foyer de jeunes travailleurs
- IPP** Institut des Politiques Publiques
- MFR** Maisons Familiales Rurales
- ML** Mission locale
- MNA** Mineur non accompagné
- PACEA** Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie
- PHC** programme Première heures en chantier
- PIC** Plan d'investissement dans les compétences
- PJJ** Protection judiciaire de la jeunesse
- PLEDJ** Parcours Logement et Emploi des jeunes
- SIAO** Service intégré de l'accueil et de l'orientation
- SPE** Service public de l'emploi
- SURSO** Service d'Urgence Sociale
- TAPAJ** Travail alternatif payé à la journée
- UNML** Union Nationale des Missions Locales

2. Sources citées

Circulaire interministérielle N° DGEFP/MAJE/DIPLP/DIHAL/2022/117 du 22 avril 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes en rupture. Avril 2022. URL : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/circulaire_cej_jr.pdf

Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, *Le contrat d'engagement jeune, suivi et évaluation dans les territoires*. 2^e rapport d'étape, Février 2024. URL : [ici](#).

Haut Conseil du Travail Social, *Livre Blanc du Travail Social*, 2023. URL : <https://solidarites.gouv.fr/livre-blanc-du-travail-social-2023>

Institut des Politiques Publiques, *L'impact des Contrats d'engagement jeune - Jeunes en rupture*. Rapport intermédiaire, Novembre 2024. Non disponible en ligne.

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SIL'Jeune, « Journée régionale CEJ Jeunes en rupture Auvergne Rhône Alpes ». Synthèse des échanges, Décembre 2023. URL : https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_seminaire_regional_cej_jr_2023.pdf

Ministère du Travail et de l'Emploi, « FAQ : Mise en place du Contrat d'Engagement Jeune – Volet Jeunes en rupture », s.d. URL : https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/faq_cej_jr.pdf

La **Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)** est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

www.federationsolidarite.org

En partenariat avec



Soutenu par



Margaux SCHWINDT

Chargée de mission Jeune/Justice

margaux.schwindt@federationsolidarite.org

Rémi BOURA

**Responsable des relations parlementaires
et de la recherche-action**

remi.boura.federationsolidarite.org

Fédération des acteurs de la solidarité
76 rue du Faubourg Saint Denis
75010 Paris
www.federationsolidarite.org